

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE
DE TRANSPORT URBAIN DE MASSE AU CAMEROUN

STEERING COMMITTEE FOR THE IMPLEMENTATION OF AN INTEGRATED
URBAN MASS-TRANSIT SYSTEM IN CAMEROON

SECRETARIAT TECHNIQUE

TECHNICAL SECRETARIAT

**MAITRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINHDU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 0172/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025

pour la réalisation des études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé

EN PROCEDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : COOPERATION CAMEROUN - SUEDE
(ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025)**

EXERCICE: 2025 ET SUIVANTS

OCTOBRE 2025

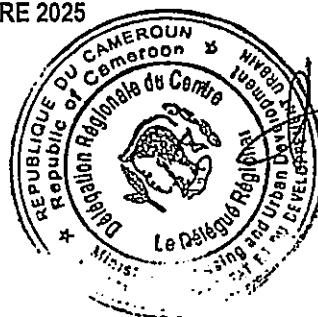
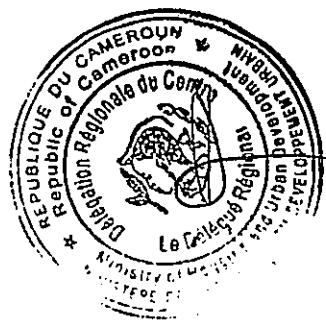


TABLE DES MATIERES

Pièce N°0.	Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	16
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	39
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	51
Pièce N°5.	Termes de référence (TDR)	62
Pièce N°6.	Proposition technique - Tableaux types	89
Pièce N°7.	Proposition financière Tableaux types	99
Pièce N°8.	Modèle de marché	112
Pièce N°9.	Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	117
Pièce N°10.	Charte d'intégrité.....	124
Pièce N°11.	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	127
Pièce N°12.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	129
Pièce N°13.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	131
Pièce N°14.	Liste des laboratoires géotechniques agréés.....	133
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	136
Pièce n° 16.	Politiques de SWEDFUND en matière de développement durable et de lutte contre la corruption.....	139



**PIÈCE N°0. LETTRE D'INVITATION A
SOUMISSIONNER**



D-00012



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRÉ
DE TRANSPORT URBAIN DE MASSE AU CAMEROUN

SECRETARIAT TECHNIQUE

07 10 14
/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST
COPIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

STEERING COMMITTEE FOR THE IMPLEMENTATION OF AN INTEGRATED
URBAN MASS-TRANSIT SYSTEM IN CAMEROON

TECHNICAL SECRETARIAT

31 OCT 2025
YAOUNDE, LE

MADAME LE MINISTRE

THE MINISTER

(Maître d'ouvrage)

A/TO

OBJET : Invitation à soumissionner pour la réalisation des études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé.

Financement: COOPERATION CAMEROUN - SUEDE
(ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025)

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié(e) pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner pour les lots suivants :

**Lot 1 : étude de réhabilitation du réseau de transport urbain par bus conventionnel de Yaoundé ;
Lot 2 : étude de faisabilité pour la mise en place d'une ligne de train de banlieue à Yaoundé.**

Vous pouvez soumissionner pour un ou tous les lots le cas échéant pour lesquels vous avez été pré-qualifié(e).

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement et retiré, sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public d'un montant non remboursable des frais d'acquisition de *Cent cinquante mille (150 000) francs CFA*, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics), sise au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS, disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>). Toutefois, la soumission des offres est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Toutes les soumissions doivent être remises en version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le ~~08 JUIN 2025~~ 31 Mai 2025 heures, heure locale. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST du 21 Mai 2025 pour la sélection des Bureaux d'Etudes (BET) chargés de réaliser les études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé :

N°	CANDIDATS	ADRESSES	LOTS
1	Groupement SETEC CAMEROUN/BEC LA ROUTIERE/ SETEC INTERNATIONAL/SETEC ITS/NODALIS	69 rue Tobie Kouoh, BP 15350 Douala, Cameroun, Tél : +225 07 59 57 85 81	1 ET 2
2	Groupement CPCS TRANSCOM Ltd /BETA CONSULT	176-179 Shoreditch High Street, London, E1 6HU, United Kingdom Tél: +1-343-552-5502	1 ET 2
3	TRANSITEC INGÉNIEURS-CONSEILS	75, rue de la Villette, 69003 Lyon, France Tél. +33 4 72 37 94 10	1

4	Groupement LOGIT ENGENHARIA CONSULTIVA Ltda/ ENCIBRA S.A. ESTUDOS E PROJETOS DE ENGENHARIA/ PINI GROUP BRASIL Ltda	Av. das Nações Unidas, 13797 Sao Paolo Vila Gertrudes - 04794-000 Tél: +55 11 98175 2240	1 ET 2
5	Groupement Ginger SOFRECO /ARTELIA/ AGORA CONSULTING	92-98, Boulevard Victor Hugo 92115, Clichy Cedex-France Tél : +33(0) 1 41 27 95 95	1 ET 2

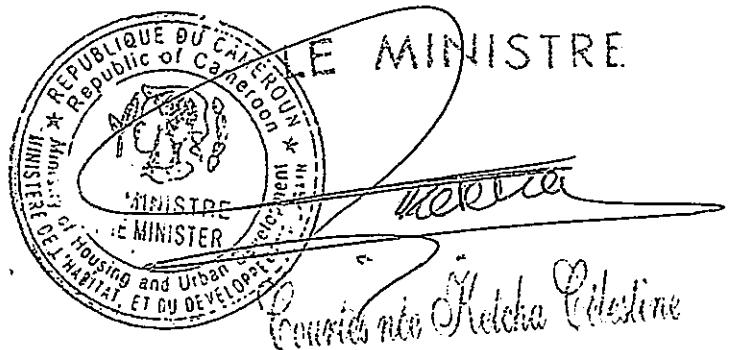
Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement et ceux pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître dans un délai maximum de huit (08) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une proposition, à l'adresse ci-après : Amadou NGOUNGA MOUCHILI, Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de Pilotage du projet de Mise en place d'un Système Intégré de Transport Urbain de Masse au Cameroun (ngoumudu@yahoo.fr), avec copies à Camilla LOOD, SWEDFUND Project Manager (camilla.lood@swedfund.se) et David SHELLEY, SWEDFUND Project Consultant (david.Shelley@sweroad.se)

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM



PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 0172/...../AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 du...../01/2025.....
pour la réalisation des études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé

EN PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

La République du Cameroun a reçu un don du *Development Finance Institution of the Kingdom of Sweden (SWEDFUND INTERNATIONAL AB)* et se propose de l'utiliser pour effectuer les paiements au titre des contrats pour la réalisation des études en vue d'améliorer et de développer le transport public à Yaoundé.

Dans ce cadre, le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres International Restreint pour la sélection des Bureaux d'Etudes (BET) chargés de réaliser lesdites études.

Le présent appel d'offres fait suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST du 21 Mai 2025 publié le 26 mai 2025.

2. Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots distincts ci-après définis :

- ✓ Lot 1 : étude de réhabilitation du réseau de transport urbain par bus conventionnel de Yaoundé ;
- ✓ Lot 2 : étude de faisabilité pour la mise en place d'une ligne de train de banlieue à Yaoundé.

3. Consistance des Prestations

Les Prestations comprennent notamment :

Pour le lot 1 :

- ✓ un rapport détaillé décrivant les itinéraires proposés, la demande potentielle, les horaires, les besoins en infrastructures, l'emplacement et la conception de la station, les spécifications du parc automobile et la stratégie d'acquisition, ainsi que la stratégie de mise en œuvre.
- ✓ une étude exploratoire évaluant la faisabilité de l'introduction du biogaz ou d'autres carburants alternatifs dans le système de transport public de Yaoundé, en analysant les parties prenantes, les chaînes de valeur existantes et les études pertinentes. Elle fournira un aperçu préliminaire de la viabilité technique, économique et environnementale, et proposera des recommandations pour les prochaines étapes et les projets pilotes potentiels.
- ✓ un plan complet détaillant les cadres institutionnel et financier, les politiques réglementaires, les mesures de durabilité et la stratégie de mise en œuvre de la mobilité par bus à Yaoundé.

Pour le lot 2 :

- ✓ un rapport détaillé décrivant l'itinéraire proposé, la demande potentielle, les horaires, les besoins en infrastructures, l'emplacement et la conception des stations, les spécifications du matériel roulant et la stratégie d'acquisition, ainsi que la stratégie de mise en œuvre.
- ✓ un plan global détaillant les cadres institutionnels et financiers, les politiques réglementaires et les mesures de durabilité ainsi que la stratégie de mise en œuvre du train de banlieue à Yaoundé.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

16

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

- ✓ Lot 1 : Trois cent cinquante-sept millions quatre cent cinquante-six mille cinquante-huit (357 456 058) francs CFA, soit six millions de couronnes suédoises (6 000 000 SEK) ;
- Lot 2 : Deux cent trente-huit millions trois cent quatre mille trente-neuf (238 304 039) francs CFA, soit quatre millions de couronnes suédoises (4 000 000 SEK).

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de huit (08) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux candidats ci-après, pré-qualifiés au terme de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST du 21 Mai 2025 pour la sélection des Bureaux d'Etudes (BET) chargés de réaliser les études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé :

N°	CANDIDATS	ADRESSES	LOTS
1	Groupement SETEC CAMEROUN/BEC LA ROUTIERE/ SETEC INTERNATIONAL/SETEC ITS/NODALIS	69 rue Tobie Kouoh, BP 15350 Douala, Cameroun, Tél : +225 07 59 57 85 81	1 ET 2
2	Groupement CPCS TRANSCOM Ltd /BETA CONSULT	176-179 Shoreditch High Street, London, E1 6HU, United Kingdom Tél: +1-343-552-5502	1 ET 2
3	TRANSITEC INGÉNIEURS-CONSEILS	75, rue de la Villette, 69003 Lyon, France Tél. +33 4 72 37 94 10	1
4	Groupement LOGIT ENGENHARIA CONSULTIVA Ltda/ ENCIBRA S.A. ESTUDOS E PROJETOS DE ENGENHARIA/ PINI GROUP BRASIL Ltda	Av. das Nações Unidas, 13797 Sao Paolo Vila Gertrudes - 04794-000 Tél: +55 11 98175 2240	1 ET 2
5	Groupement Ginger SOFRECO/ARTELIA/AGORA CONSULTING	92-98, Boulevard Victor Hugo 92115, Clichy Cedex-France Tél : +33(0) 1 41 27 95 95	1 ET 2

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources de la Coopération CAMEROUN - SUEDE (ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025).

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

SANS OBJET

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Service des Marchés Publics, sis au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux

adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Service des Marchés Publics, sis au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de Cent cinquante mille (150 000) francs CFA payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais et devra porter la mention :

N° 0.1.7.2-1 « AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 0.1.7.2-1/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 du...31.OCT.2025..... pour la
sélection des Bureaux d'Etudes (BET) chargés de réaliser les études d'amélioration et de
développement du transport public dans la ville de Yaoundé »
EN PROCEDURE D'URGENCE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

08 DEC 2025

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plate-forme COLEPS au plus tard le
à ...heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD
devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire lisible « copie de sauvegarde », en plus de la
mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : La quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devra parvenir sous plis fermé au Service des
Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de
l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé, au plus tard
le à ...heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

N° 0.1.7.2-1 « AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 0.1.7.2-1/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 du...31.OCT.2025..... pour la
sélection des Bureaux d'Etudes (BET) chargés de réaliser les études d'amélioration et de
développement du transport public dans la ville de Yaoundé »
EN PROCEDURE D'URGENCE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plate-forme et constituant l'offre du
soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des
fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plate-forme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde
entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

13. Recevabilité des plis

Les offres seront faites exclusivement en ligne.

Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- la non-présentation des copies de sauvegarde des offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps. L'ouverture des pièces administrative et offres techniques aura lieu le ~~18.DEC.2015~~ à ~~15~~ heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, dans la salle des réunions sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 70 points / 100 seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1-Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- b) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- c) Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- d) N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant des qualifications conformes au RPAO ;
- e) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son employeur ;
- f) Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- g) Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- h) Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne ;
- i) Absence de la copie de sauvegarde sur clé USB des offres ;
- j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- l) Absence d'une déclaration sur l'honneur de bonne connaissance du site signée par l'entreprise ;
- m) Non Satisfaction de 70% des critères essentiels ;
- n) Délai d'exécution supérieur au délai proposé par le Maître d'Ouvrage.

15.2-Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur:

- a) Présentation Générale /2 points ;
- b) Références de l'entreprise /18 points ;
- c) Le personnel expert /48 points ;
- d) La méthodologie d'exécution / 30 points ;
- e) Capacité financière /2 points.

16. Attribution

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après : $Ng = (70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)})/100$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : $Nf = 100 \times Fm/F$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

N.B. Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Au cas où un soumissionnaire serait le mieux disant pour les deux lots, le Maître d'Ouvrage lui attribuera le lot de sa liste de préférence précisée dans l'offre financière selon les conditions précisées dans le RPAO

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Service des Marchés Publics, sis au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou à l'adresse ci-après : Amadou NGOUNGA MOUCHILI, Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de Pilotage du projet de Mise en place d'un Système Intégré de Transport Urbain de Masse au Cameroun (ngoumadu@yahoo.fr), avec copies à Camilla LOOD, Swedfund Project Manager (camilla.lood@swedfund.se) et David SHELLY, Swedfund Project Consultant (david.Shelley@sweroad.se).

Toute demande de renseignement devra parvenir aux adresses ci-dessus quatorze (14) ouvrables au plus tard avant la date-limite de dépôt des offres. Les réponses parviendront aux candidats ayant manifesté leur intention de soumissionner cinq (05) jours ouvrables au plus tard après la demande.

19. Lutte contre la corruption et Assistance

19.1. Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673205725 et 699370748 ou le Maître d'ouvrage au numéro (+237) 222 21 72 12

19.2. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plate-forme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse



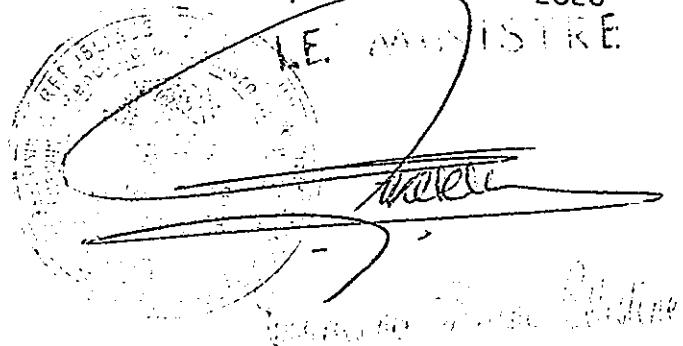
email: dsi@minmap.cm.

19.3. L'engagement de SWEDFUND à financer le projet est subordonné au respect par le Consultant des politiques de SWEDFUND en matière de développement durable et de lutte contre la corruption (pièce n° 16 du DAO). En application de cette politique, le Consultant autorise et fait en sorte que ses sous-consultants et sous-traitants autorisent SWEDFUND et/ou ses conseillers professionnels à inspecter et vérifier les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission de la Proposition et à l'exécution du Contrat, en cas d'attribution.

20. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

YAOUNDE, LE 31 OCT. 2025.....



Copies:

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINHDU

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
INTEGRÉ DE TRANSPORT URBAIN DE MASSE AU CAMEROUN

SECRETARIAT TECHNIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

STEERING COMMITTEE FOR THE IMPLEMENTATION OF AN INTEGRATED
URBAN MASS-TRANSIT SYSTEM IN CAMEROON

TECHNICAL SECRETARIAT

N° 0172/RE/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 du.....31.OCT.2025.....
relating to studies for the improvement and development of public transport in the city of Yaoundé

IN EMERGENCY PROCEDURE

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Republic of Cameroon has received a grant from *the Development Finance Institution of the Kingdom of Sweden (SWEDFUND INTERNATIONAL AB)* and intends to use it to make payments under contracts for the completion of studies to improve and develop public transport in Yaoundé.

In this context, the Minister of Housing and Urban Development, the project owner, is launching a restricted international call for tenders for the selection of Consultants responsible for carrying out the said studies.

This call for tenders follows the Notice of Request for Expression of Interest No. 0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST of May 21, 2025 published on May 26, 2025.

2. Allotment

The services are divided into two distinct lots defined below:

- ✓ Lot 1: study for the revamping of Yaoundé conventional urban bus transport network;
- ✓ Lot 2: study for the feasibility and development plan for a suburban commuter rail service for the city of Yaoundé.

3. Substance of the Services

The Services include, in particular:

For lot 1:

- ✓ a detailed report outlining the proposed routes, potential demand, schedules, infrastructure needs, station location and design, fleet specifications and acquisition strategy, and implementation strategy.
- ✓ an exploratory study assessing the feasibility of introducing biogas or other alternative fuels into Yaoundé's public transport system, by analysing stakeholders, existing value chains and relevant studies. It will provide a preliminary overview of the technical, economic and environmental viability, and propose recommendations for next steps and potential pilot projects.
- ✓ a comprehensive plan detailing the institutional and financial frameworks, regulatory policies, sustainability measures and the implementation strategy for bus mobility in Yaoundé.

For lot 2:

- ✓ a detailed report outlining the proposed route, potential demand, schedules, infrastructure needs, station location and design, fleet specifications and acquisition strategy, and implementation strategy.
- ✓ a comprehensive plan detailing the institutional and financial frameworks, regulatory policies and sustainability measures as well as the implementation strategy for the Yaoundé commuter train.

The consistency of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR).

4. Estimated cost

The estimated costs for these studies are:

- ✓ Lot 1 : Three hundred and fifty-seven million four hundred fifty-six thousand and fifty-eight (357,456,058) CFA francs, i.e. SEK six million (6,000,000)
- ✓ Lot 2 : Two hundred and thirty-eight million three hundred four thousand thirty-nine (238,304,039) CFA francs, i.e. SEK four million (4,000,000).

5. Estimated time frame

The maximum period provided by the Project Owner for the performance of the services subject to this call for tenders is eight (08) calendar months for each lot. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the following candidates, pre-qualified at the end of the Notice of Request for Expression of Interest No. 0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST of May 21, 2025 for the selection of Consultants responsible for carrying out the studies for the improvement and development of public transport in the city of Yaoundé:

N°	CANDIDATES	ADRESSES	LOTS
1	Groupement SETEC CAMEROUN/BEC LA ROUTIERE/ SETEC INTERNATIONAL/SETEC ITS/NODALIS	69 rue Tobie Kouoh, BP 15350 Douala, Cameroun, Tél : +225 07 59 57 85 81	1 ET 2
2	Groupement CPCS TRANSCOM Ltd /BETA CONSULT	176-179 Shoreditch High Street, London, E1 6HU, United Kingdom Tél: +1-343-552-5502	1 ET 2
3	TRANSITEC INGÉNIEURS-CONSEILS	75, rue de la Villette, 69003 Lyon, France Tél. +33 4 72 37 94 10	1
4	Groupement LOGIT ENGENHARIA CONSULTIVA Ltda/ ENCIBRA S.A. ESTUDOS E PROJETOS DE ENGENHARIA/ PINI GROUP BRASIL Ltda	Av. das Nações Unidas, 13797 Sao Paolo Vila Gertrudes - 04794-000 Tél: +55 11 98175 2240	1 ET 2
5	Groupement Ginger SOFRECO/ARTELIA/AGORA CONSULTING	92-98, Boulevard Victor Hugo 92115, Clichy Cedex-France Tél : +33(0) 1 41 27 95 95	1 ET 2

6. Funding

The services subject to this call for tenders are funded by CAMEROON - SWEDEN Cooperation funds (SWEDFUND grant agreement of 09 MAY 2025).

8. Method of submission

The submission method chosen for this consultation is online.

9. Bid Bond

N. A.

10. Consultation of the Tender Documents

A complete set of the Tender Documents can be consulted free of charge during working hours, at the Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development, Public Contracts Service, located at the 9th floor door 09T02 of the Ministerial Building N° 1 (opposite the Central Post Office), as soon as this notice is published. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender Documents

The physical version of the tender documents can be obtained from the Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development, Public Contracts Service, located on the 9th floor door 09T02 of the Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable amount of One Hundred and Fifty Thousand (150,000) CFA francs payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version by free download at the above addresses. However, the payment of the purchase fees is mandatory for any submission.

12. Submission of Tenders

Each offer must be written in French or English and must bear the mention:

N°...0.1.7.2... "NOTICE OF INTERNATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS
AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU...3.1.OCT.2025..... related to
studies for the improvement and development of public transport in the city of Yaoundé"
IN EMERGENCY PROCEDURE

"To be opened only during the opening session"

The tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than
at 2pm local time. A backup copy of the offer registered on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the specified deadlines.

08 DEC 2025

N.B.: The receipt of the tendering documents purchase fees and the backup copy must be sent in sealed envelopes to the Contract Service (Tender Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINHDU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé, no later than at 2pm local time and bearing the mention below:

N°...0.1.7.2... "NOTICE OF INTERNATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS
AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU...3.1.OCT.2025..... related to
studies for the improvement and development of public transport in the city of Yaoundé"
IN EMERGENCY PROCEDURE

"To be opened only during the opening session"

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to present backup copies will result in the inadmissibility of the tender of the candidate concerned.

13. Admissibility of Bids

Offers will be made exclusively online.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- folders bearing the information on the identity of the tenderers,
- folders received after the deadlines for submission.
- folders without indicating the identity of the Invitation to Tender.
- folders that do not comply with the submission method
- failure to submit backup copies of tenders

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of the folders is done in two stages. The opening of administrative documents and technical tenders will take place on ~~08 DEC 2021~~ at ~~3pm~~, local time, by the Internal Procurement Commission of the Ministry of Housing and Urban Development, in the meeting room located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH'DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies).

Only the financial bids of the bidders who obtained the qualifying technical score of 70 points / 100 will be opened by the same Commission and in the same room at a later date after the publication of the results of the technical evaluation.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly mandated, even in the case of a consortium of undertakings.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1-Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- a) Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the tenders of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- b) False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- c) Absence of the Declaration of Honour of non-abandonment of public contracts in the last three (03) years;
- d) Have not presented a Head of Mission with the qualifications in accordance with the Tenders documents;
- e) Presence of the diploma and curriculum vitae of a civil servant in active service, without a document justifying his or her lay-off signed by his or her employer;
- f) Omission of a document from the financial offer;
- g) Presence of information on the amount of the financial offer in the administrative or technical offer;
- h) Failure to comply with the bid file format for online bidding;
- i) Absence of the backup copy on a USB key of the offers;
- j) Absence of the dated and signed integrity charter;
- k) Absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- l) Absence of a sworn declaration of good knowledge of the site signed by the company;



- m) Non-satisfaction of 70% of the essential criteria;
- n) Execution time longer than the time proposed by the Project owner.

15.2-Essential criteria

Technical bids will be evaluated on one hundred (100) points according to the essential criteria, which will indicate:

- a) General presentation /2 points ;
- b) Company Benchmarks /18 points ;
- c) Expert staff /50 points ;
- d) The execution methodology /28 points ;
- e) Financial capacity /2 points.

16. Contract awarding

The consultant will be selected by **the quality-cost selection method (best bidder)** in accordance with the procedures outlined in the tender documents.

The final overall score **N** will be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula: **Ng = (70 x Technical Note (Nt) + 30 x Financial Score (Nf))/100**

The financial rating (**Nf**) is obtained as follows:

If **Fm** is the amount of the lowest bidder, its financial score will be taken equal to 100 points. The scores of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bidder will be obtained by the formula: **Nf = 100 x Fm/F**

Fm = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal under consideration

The bidder with the highest final score will be declared as the bidder of the contract.

N.B. A candidate may bid for one or more lots, but may only be awarded one lot. If a bidder is the best bidder for both lots, then he will be awarded the lot he prefers.

17. Duration of the offers

Bidders remain committed to their bids for 120 days from the original deadline for the submission of bids.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development, Public Procurement Department, located on the 9th floor door 09T02 of the Ministerial Building N° 1 (opposite the Central Post Office), or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, or to Amadou NGOUNGA MOUCHILI, the Coordinator of the Technical Secretariat of the Steering Committee of the project for the Implementation of an Integrated Urban Mass Transport System in Cameroon (email address: ngoumadu@yahoo.fr), with copies to Camilla LOOD, SWEDFUND Project Manager (camilla.lood@swedfund.se) and David SHELLEY, SWEDFUND Project Consultant (david.Shelley@sweroad.se).

Any request for additional information must be sent to the above addresses no later than fourteen (14) days before the submission date of tenders. Responses will be sent to candidates who have expressed their intention to tender no later than five (5) days after the request.

19. Anti-Corruption and Assistance

19.1. For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC at 1517, the Public Contract Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or the Contracting Authority at (+237) 222 21 72 12

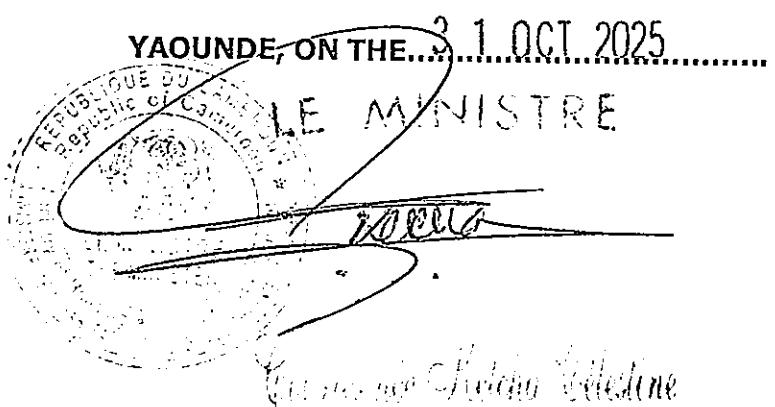


19.2. For technical assistance, in the event of a problem arising in connection with the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the dsi@minmap.cm email address.

19.3. A prerequisite for SWEDFUND undertaking to finance the Contract is the Consultant's compliance with SWEDFUND policies for sustainable development and anti-corruption (Tendering document n° 16). In further pursuance of this policy, the Consultant shall permit and shall cause its sub-consultants and sub-contractors to permit SWEDFUND and/or its professional advisors to inspect and audit the accounts, records and other documents relating to the submission of the Proposal and execution of the Contract, in case of award.

21. Tender Addendum

Any additives may be made to this tender in accordance with the regulations in force.



Copies:

- MINMAP
- ARMP (for publication and archive)
- CIPM/MINHDU

PIÈCE N°2.
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)





PIÈCE N°2.
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)



TABLE DES MATIERES

A.....GÉNÉRALITÉS	19
Article 1. Objet de la consultation	19
Article 2. Financement.....	20
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption	20
Article 4. Candidats admis à concourir.....	21
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	22
 B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES23
Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	24
Article 8. Modifications apportées au DAO.....	24
 C.PRÉPARATION DES OFFRES	 24
Article 9. Frais de soumission	24
Article 10. Langue de l'offre.....	25
Article 11. Documents constituant l'offre	25
Article 12. Montant de l'offre.....	27
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 14. Validité des offres	28
Article 15. Cautionnement de soumission	28
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	29
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	29
 D.DÉPÔT DES OFFRES	 30
Article 18. Cachetage et marquage des offres	30
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	31
Article 20. Offres hors délai	31
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	31



1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

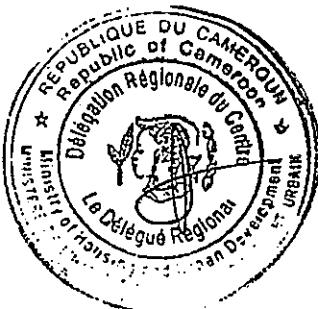
v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :



- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes visant à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

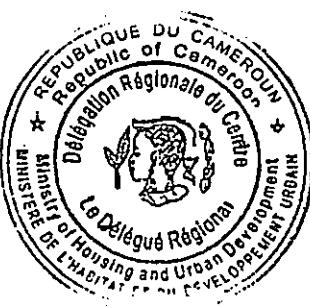
Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

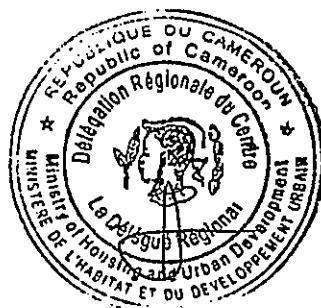


E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES 32

Article 22.	Ouverture des plis et recours	32
Article 23.	Caractère confidentiel de la procédure.....	33
Article 24.	Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	33
Article 25.	Détermination de la conformité des offres	34
Article 26.	Evaluation des propositions et recours.....	34
Article 27.	Correction des erreurs.....	35
Article 28.	Négociations.....	36

F. ATTRIBUTION..... 36

Article 29.	Attribution	36
Article 30.	Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	37
Article 31.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 32.	Publication des résultats d'attribution et recours	37
Article 33.	Signature du marché	37
Article 34.	Cautionnement définitif.....	38



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

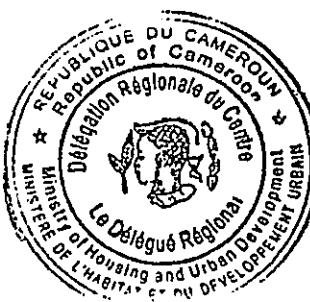
1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.



- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise), si elle démontre qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et
 - iii. n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
 - i. en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et
 - ii. qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3). Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4). Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
 - b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.



5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

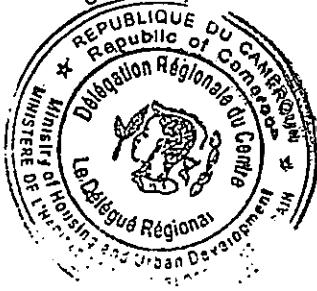
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO.



Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès de l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

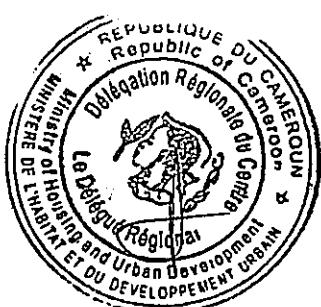
8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission



Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires sur le CCAP et les TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une



proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres,



sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

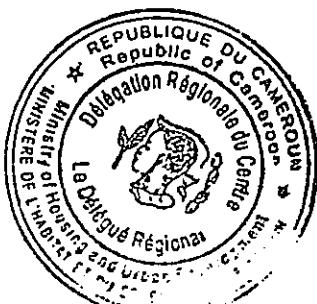
12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

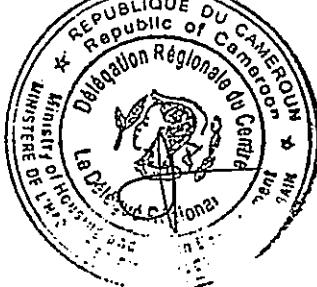
14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée



par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d’un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l’établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés aux dispositions de l’article 6 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 11 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi

17.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges



ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les



mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

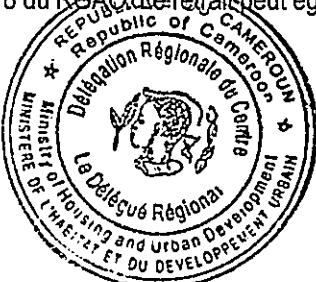
Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais



devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2. L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3. Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5. Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6. Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.



22.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1. Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2. Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant



comme suit:

- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
- ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
- iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3. Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4. Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.
Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le ~~ne pas disant, ne pas accepte pas~~ ne pas accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée



et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1. Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2. Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO.

29.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.



Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

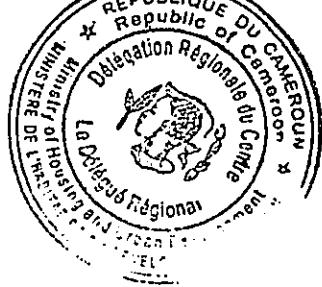
32.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision



d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

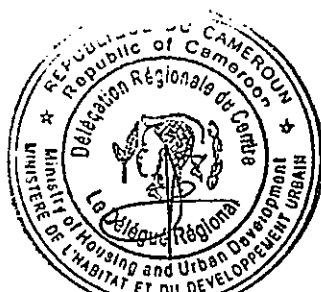
Article 34- Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

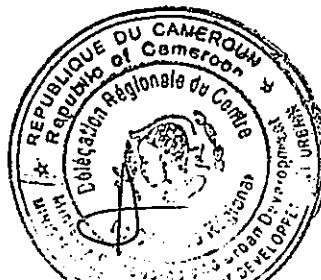
34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



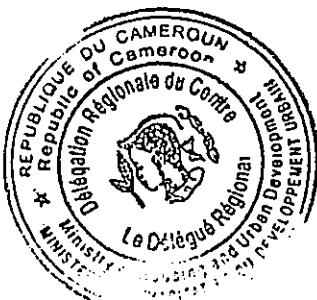
PIÈCE N°3.
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
	<p>Maître d’Ouvrage : Ministre de l’Habitat et du Développement Urbain</p> <p>DOSSIER D’APPEL D’OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 0172/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 31/10/2025 pour la réalisation des études d’amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé</p> <p style="text-align: center;"><i>EN PROCEDURE D’URGENCE</i></p> <p>FINANCEMENT : COOPERATION CAMEROUN - SUEDE (ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025)</p> <p>Les prestations sont réparties en deux lots distincts ci-après définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lot 1 : étude de réhabilitation du réseau de transport urbain par bus conventionnel de Yaoundé ; ✓ Lot 2 : étude de faisabilité pour la mise en place d’une ligne de train de banlieue à Yaoundé. <p>1.1. Pour chacun des lots, les prestations comprennent notamment la fourniture des livrables ci-après :</p> <p><u>LOT1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Livrable 1 : Rapport de démarrage ✓ Livrable 2 : Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé ✓ Livrable 3 : Rapport de l’étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé ✓ Livrable 4 : Rapport de structuration financière et institutionnelle ✓ Livrable 5 : Rapport final <p><u>LOT2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Livrable 1 : Rapport de démarrage ✓ Livrable 2 : Avant-projet de la ligne de train de banlieue de Yaoundé ✓ Livrable 3 : Rapport de structuration financière et institutionnelle ✓ Livrable 4 : Rapport final <p>Le contenu de chaque livrable est détaillé dans les TDR.</p>
1.3.	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des prestations est de huit (08) mois pour chaque lot, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.</p>
1.4	<p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d’Ouvrage :</p> <p>Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de pilotage du projet de mise en place d’un système intégré de transport urbain de masse au Cameroun, Immeuble Tchankeu, 1^{er} étage, Tél. : (237) 699 81 66 88.</p> <p>Aucune conférence préalable à l’établissement des propositions n'est prévue.</p>
1.5	<p>Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants suivants: Documents disponibles notamment le Document de Politique national de mobilité urbaine, Plan de mobilité urbaine soutenable de Yaoundé, le Plan Directeur d’Urbanisme de la ville de Yaoundé</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>COOPERATION CAMEROUN - SUEDE (ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025)</p>
3.2.	<p>L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.</p>
4.4.	<p>L’appel d’offres est restreint</p> <p>La participation à cet appel d’offres est restreinte aux firmes citées dans l’avis d’appel d’offres, pré-qualifiées au terme de l’Avis de Sollicitation à Manifestation d’Intérêt N°0093/E/2/ASMI/MINHDU/SG/COPIL-TUMC/ST du 21 Mai 2025 pour la sélection des Bureaux d’Etudes (BET) chargés de réaliser les études d’amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé</p>



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
7.1.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Service des Marchés Publics, sis au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.publiccontracts.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou à l'adresse ci-après : Amadou NGOUNGA MOUCHILI, Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de Pilotage du projet de Mise en place d'un Système Intégré de Transport Urbain de Masse au Cameroun (ngourmadu@yahoo.fr), avec copies à Camilla LOOD, Swedfund Project Manager (camilla.lood@swedfund.se) et David SHELLEY, Swedfund Project Consultant (david.Shelley@sweroad.se).
7.4.	Toute demande de renseignement devra parvenir aux adresses ci-dessus au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres. Les réponses parviendront aux candidats ayant manifesté leur intention de soumissionner dans un délai de cinq (05) jours ouvrables après la demande de renseignements.
C- PREPARATION DES OFFRES	
10.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i>
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces du dossier administratif</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</i> b. <i>L'accord de groupement notarié le cas échéant ;</i> c. <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> d. <i>L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois délivrée par l'administration fiscale ;</i> e. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance</i> f. <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</i> g. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) FCFA payable au Trésor Public.</i> h. <i>Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i> i. <i>Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Références dans les études et contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les dix (10) dernières années, de montant au moins égal à 150 millions FCFA.</i> b) <i>Références spécifiques dans les prestations similaires au lot choisi (bus ou train de banlieue): liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les 05 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.</i> c) <i>Références des projets réalisés en Afrique subsaharienne : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître</i>



d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les 10 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.

NB : Joindre les justificatifs pour chaque marché, les attestations de bonne fin....

b.1.3. Personnel

La liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des études est la suivante :

- Un Chef de Mission

- Formation : Ingénieur de Génie civil inscrit à l'ordre professionnel de son pays + certificats en planification des transports urbains;
- Expérience Générale : ayant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins trois projets similaires (études Bus (lot1) ou train de banlieue(lot2))
- Expérience en Afrique subsaharienne : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins un projet en Afrique subsaharienne.

- Un Expert infrastructure routière (lot1) ou infrastructure ferroviaire (lot2)

- Formation : Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ordre professionnel de son pays ;
- Expérience Générale : ayant au moins dix(10) ans ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets similaires.

- Un Expert Exploitation et intégration modale

- Formation : Diplôme universitaire BAC+5 + certificats en planification des transports urbains ;
- Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets similaires.

- Un Expert financier

- Formation : BAC+5 en Economie des transports ou équivalent ;
- Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets similaires.

- Un expert carburants alternatifs (lot1) ou Urbaniste (lot2)

- Formation : BAC+5 en génie energétique ou Urbanisme inscrit à l'ordre professionnel de son pays ;
- Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets similaires.

- Un Expert Réglementation et institutions

- Formation : BAC+5 en Droit, politiques publiques, développement institutionnel ou équivalent ;
- Expérience : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la régulation des transports ou dans les PPP.

- Un Expert sauvegarde environnementale et sociale

- Formation : BAC+5 en sciences environnementales, sociales ou équivalent ;
- Expérience : ayant déjà occupé ce poste dans deux projets urbains

- Un Expert Genre et Inclusion sociale

- Formation : BAC+5 en Sciences sociales ou équivalent ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets de transport.

- Un Expert Résilience climatique

- Formation : BAC+5 en sciences climatiques ou dans un domaine associé ;
- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets de transport.

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

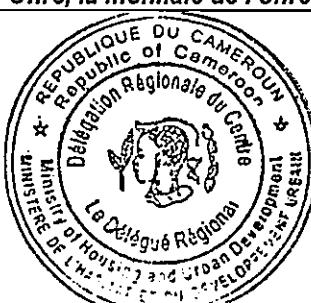
- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation d'inscription à l'ordre national le cas échéant ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert. ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments



	<p>constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les études ; b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des études ; c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation des experts locaux ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Les prestations que le soumissionnaire envisage de sous-traiter. <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les Termes de Référence (TDR). <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b 5- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de 150 millions F CFA pour chaque lot, délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire.</p> <p>b-6- déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années</p> <p>b-7- déclaration sur l'honneur de parfaite connaissance du site des études assortie d'un rapport succinct des principales observations ainsi que des images photos et éventuellement vidéos sur clé USB.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p>
11.8.	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix forfaitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>c.4. La décomposition des prix forfaitaires paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : <i>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous -commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre numérique transmise sur la plateforme COLEPS et la copie de sauvegarde, celles sur la plateforme COLEPS font foi.</i></p>
11.12	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
12.3.	Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur marché seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
12.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
13.3.	Dans le cadre du présent Appel d'Offre, la monnaie de l'offre est la monnaie locale (FCFA) ou l'Euro.



14.1.	Validité des offres : Les offres doivent demeurer valables pendant la période de 120 jours. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme.
15.1.	Cautionnement de soumission Conformément aux directives SWEDFUND, il n'est pas exigé de cautionnement de soumission.
19.2.	<p>D. DEPOT DES OFFRES</p> <p>Mode de soumission Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement <i>en ligne</i></p> <p>Forme, format et signature de l'offre</p> <p>[Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>disponible à l'adresse</i> http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
22.2.	<p>L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps par la CIPM du MINHDU sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p> <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres</i></p>
26.1.	<p>Evaluation et comparaison des offres :</p> <p>La Commission de Passation des Marchés mettra en place une Sous-commission d'analyse chargée d'évaluer et comparer les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres. Un représentant de SWEDFUND siégera au sein de ladite sous-commission.</p> <p>Critères d'évaluation : Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :</p> <p>Les critères éliminatoires tels que définis ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</i> <i>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</i>



- | | |
|----|---|
| c) | Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ; |
| d) | N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant des qualifications conformes au DAO ; |
| e) | Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son employeur ; |
| f) | Omission d'une pièce de l'offre financière ; |
| g) | Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ; |
| h) | Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne ; |
| i) | Absence de la copie de sauvegarde sur clé USB des offres ; |
| j) | Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; |
| k) | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; |
| l) | Absence d'une déclaration de parfaite connaissance du site signée sur l'honneur par l'entreprise ; |
| m) | Non Satisfaction de 70% des critères essentiels ; |
| n) | Délai d'exécution supérieur au délai proposé par le Maître d'Ouvrage. |

Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- a) Présentation Générale ;
- b) Références de l'entreprise ;
- c) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- d) La méthodologie d'exécution.
- e) Capacité financière.

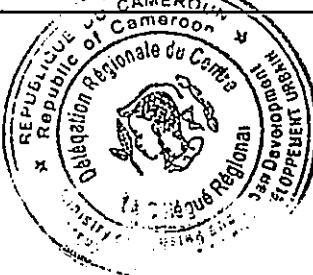
Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

a) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	<i>Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente</i>	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
2	<i>Absence de la déclaration de Bonne connaissance de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire</i>	Oui/Non
3	<i>N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant des qualifications conformes au DAO</i>	Oui/Non
4	<i>Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son employeur</i>	Oui/Non
5	<i>Absence de la charte d'intégrité datée et signée</i>	Oui/Non
6	<i>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</i>	Oui/Non
7	<i>Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</i>	Oui/Non
8	<i>Non Satisfaction de 70 critères essentiels sur 100</i>	Oui/Non
9	<i>Délai d'exécution supérieur au délai proposé par le Maître d'Ouvrage</i>	Oui/Non
10	<i>Omission d'une pièce de l'offre financière</i>	Oui/Non
11	<i>Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative</i>	Oui/Non



	<i>ou technique ;</i>	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
12	<i>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées</i>	Oui/Non
13	<i>Absence de la copie de sauvegarde sur clé USB des offres</i>	Oui/Non
14	<i>Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne</i>	Oui/Non

b) Critères essentiels

b.1 Présentation de l'offre

L'offre comportera trois volumes :

- a) Volume 1 : Pièces administratives ;
- b) Volume 2 : Offre Technique ;
- c) Volume 3 : Offre Financière ;

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé contenant les volumes 1, 2 et 3 portant la mention de l'appel d'offres.

NB : En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors du dépouillement en ligne, l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

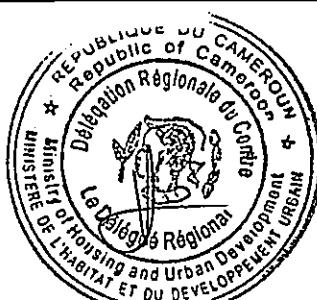
b.2 Expérience du soumissionnaire

- a. Références dans les études et contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les dix (10) dernières années, de montant au moins égal à 150 millions FCFA.
- b. Références spécifiques dans les prestations similaires au lot choisi (bus ou train de banlieue) : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les 05 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.
- c. Références des projets réalisés en Afrique subsaharienne : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire durant les 10 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.

b.3 Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience minimum spécifique en termes de projets similaires requis	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
Chef de Mission		Ingénieur de Génie civil + certificats en planification des transports urbains	Quinze (15) ans	Trois projets similaires (études Bus (lot1) ou train de banlieue(lot2))	
Expert infrastructure routière (lot 1) / infrastructure ferroviaire (lot2)		Ingénieur de Génie civil	Dix (10) ans	deux projets similaires	
Expert Exploitation et intégration modale		BAC+5 + certificats en planification des transports urbains	Dix (10) ans	deux projets similaires	



	Expert financier	BAC+5 Economie des transports ou équivalent	Dix (10) ans	Deux (02) Projets	
	Expert carburants alternatifs (lot1) ou Urbaniste(lot2)	Bac+5	Dix (10) ans	Deux (02) Projets	
	Expert Réglémentation et institutions	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets	
	Expert sauvegarde environnementale et sociale	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets	
	Expert Genre et Inclusion sociale	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets	
	Expert Résilience climatique	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets	

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrencée et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

b.4 Organisation et méthodologie d'exécution

- a) Observations sur les TDR
- b) Cohérence de la méthode d'exécution de la mission
- c) Cohérence du planning d'exécution de la mission
- d) Cohérence du planning de déploiement du personnel

Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de 150 000 000 FCFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire

Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

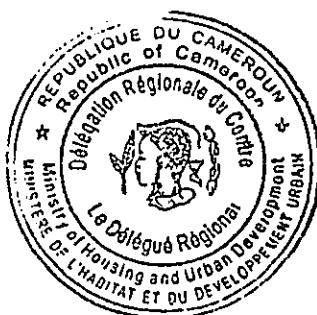
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Termes de Références (TDR)

31.2. Conversion en une seule monnaie

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

F- ATTRIBUTION

32.1	<i>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux dans l'après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.1.	Cautionnement définitif Conformément aux directives SWEDFUND, il n'est pas exigé de cautionnement définitif.

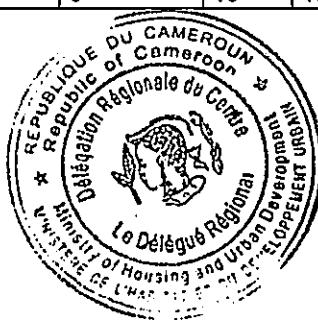


Le détail de la grille de notation est le suivant :

N°	RUBRIQUES				COTATION
A	PERSONNEL :				/48 points
1	Expert infrastructure routière (lot 1) / infrastructure ferroviaire (lot2)				/10 points
1.1	Formation : Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ordre professionnel de son pays				/2 points
	Niveau	Pas Ingénieur de Génie Civil	Ingénieur de Génie Civil, mais non inscrit à l'ordre professionnel de son pays	Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ordre professionnel de son pays	
Points	0	0		2	
1.2	Expérience Générale : ayant au moins quinze (10) ans dans les prestations d'études ou de contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires				/3 points
Plage	N<10	N=10	N>10		
	Points	0	2	2	
1.3	Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste d'Expert infrastructure routière (lot 1) / infrastructure ferroviaire (lot2) dans au moins deux projets similaires.				/5 points
Plage	N< 2	N=2	N>2		
	Points	0	3	5	
2	Expert Exploitation et intégration modale				/9 points
2.1	Formation : Diplôme universitaire BAC+5 + certificats en planification des transports urbains				/ 2 points
	Niveau	N< BAC + 5	N≥BAC +5, mais sans certificats en planification des transports urbains	N≥BAC + 5, avec certificats en planification des transports urbains	
Points	0	0		2	
2.2	Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans dans la planification des transports urbains				/2 points
Plage	N< 10	N=10	N>10		
	Points	0	2	2	
2.3	Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste d'Expert Exploitation et intégration modale dans au moins deux projets similaires.				/5 points
Plage	N< 2	N=2	N>2		
	Points	0	3	5	
3	Expert financier				/9 points
3.1	Formation : BAC+5 en Economie des transports ou équivalent				/ 2 points
	Niveau	N< BAC + 5		N≥BAC + 5	
Points	0			2	
3.2	Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans dans l'analyse financière des projets				/2 points
Plage	N< 10		N≥10		
	Points	0		2	
3.3	Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste d'Expert financier dans au moins deux projets de transport urbain.				/5 points
Plage	N< 2	N=2	N>2		
	Points	0	3	5	
4	Expert en biocarburants et biomasse (LOT 1) ou Urbaniste (LOT2)				/7 points
4.1	Formation : BAC+5 en génie énergétique (Lot1) ou Urbanisme (Lot2), inscrit à l'ordre professionnel de son pays				/ 2 points
	Niveau	N< BAC + 5	N≥BAC +5, mais non inscrit à l'ordre	N≥BAC + 5, inscrit à l'ordre	
Points	0	0		2	



4.2	Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans dans les études de production d'énergie (lot 1) ou d'urbanisme (lot2)				/2 point		
	Plage	N< 10	N≥10				
4.3	Points	0	1		/3 points		
	Plage	N< 2	N≥2				
	Points	0	3				
5	Expert Réglementation et institutions				/4 points		
5.1	Formation : BAC+5 en Droit, politiques publiques, développement institutionnel ou équivalent				/ 1 point		
	Niveau	N< BAC + 5	N≥BAC + 5				
	Points	0	1				
5.2	Expérience : ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans la régulation des transports ou dans les PPP.				/3 point		
	Plage	N< 5	N≥5				
	Points	0	3				
6	Expert sauvegarde environnementale et sociale				/3 points		
6.1	Formation : BAC+5 en sciences environnementales, sociales ou équivalent				/ 1 point		
	Niveau	N< BAC + 5	N≥BAC + 5				
	Points	0	1				
6.2	Expérience : ayant déjà occupé le poste d'Expert sauvegarde environnementale et sociale dans au moins un (02) projets urbains				/2 point		
	Plage	N< 2	N≥2				
	Points	0	2				
7	-Expert Genre et Inclusion sociale				/3 points		
7.1	Formation : BAC+5 en Sciences sociales ou équivalent				/1 point		
	Niveau	N< BAC + 5	N≥BAC + 5				
	Points	0	1				
7.2	Expérience : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets de transport urbain.				/2 point		
	Plage	N< 2	N≥2				
	Points	0	1				
8	Expert Résilience climatique				/3 points		
8.1	Formation : BAC+5 en sciences climatiques ou dans un domaine associé ;				/1 point		
	Niveau	N< BAC +5	N ≥ BAC +5				
	Points	0	1				
8.2	Expérience Spécifique : ayant déjà occupé ce poste dans au moins deux projets de transport.						
	Plage	N< 2	N>2		/2 point		
	Points	0	1				
B	PRESENTATION : La validation du critère nécessite d'avoir au moins 1.5 / 2 points				/2 PTS		
1	1 Pagination				/0.5 pt		
2	2 Llisibilité						
3	3 Présence des intercalaires de couleur						
4	4 Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO				/0.5 pt		
C	C METHODOLOGIE				/30 points		
1	Observations et suggestions sur les TDR				/5 points		
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien			
	Point	0	2	3,5			
	Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission				/15 points		
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien			
	Point	0	6	10			
				15			



Cohérence du planning d'exécution de la mission					/5 points
Appréciation	Médiocre	Passable	Bien	Très bien	
Point	0	2	3,5	5	/5 points
Cohérence du planning de déploiement du personnel					
Appréciation	Médiocre	Passable	Bien	Très bien	/5 points
Point	0	2	3,5	5	
D	REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES : joindre les justificatifs				/18 points
1	Références dans les études et contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire en tant que Cabinet principal durant les dix (10) dernières années, de montant au moins égal à 150 millions FCFA (1point/projet, max :6points)				/6 points
2	Références spécifiques dans les prestations similaires au lot choisi (bus ou train de banlieue): liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire en tant que cabinet principal durant les 05 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.				
	Plage	N=1	N=2	N≥3	/10 points
	Points	3	6	10	
3	Références des projets réalisés en Afrique subsaharienne : liste des marchés réalisés (Intitulé, Année, Maître d'Ouvrage, Montant, Date de réception, Source de financement) par le soumissionnaire en tant que cabinet principal durant les 10 dernières années, de montant au moins égal à 150 millions.				
	Plage	N=1		N≥2	/2 points
	Points	1		2	
E	CAPACITE FINANCIERE :				/2 points
1	L'attestation de capacité financière d'un montant de 150 000 000 FCFA par lot délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire				/2 points

RECAPITULATIF

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| A. PERSONNEL : | 48 points |
| B. PRESENTATION : | 02 points |
| C. METHODOLOGIE | 30 points |
| D. REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES | 18 points |
| E. CAPACITE FINANCIERE | 02 points |
| TOTAL | 100 points |



PIÈCE N°4.
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Avance facultative de démarrage
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Visa préalable au paiement
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché



TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la réalisation des études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé, Lot.....

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres International Restreint N°0172/AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 du 31/10/2025

ARTICLE 3 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- Les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de pilotage du projet de mise en place d'un système intégré de transport urbain de masse au Cameroun (ST/COPIL-TUMC) ;
- Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par l'Expert représentant de la CUY au sein du ST/COPIL-TUMC ;
- La Commission de Suivi et de Recette est défini à l'article 30 ;
- Les commissions de passation des marchés compétentes sont la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU et la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Services et Prestations intellectuelles placée auprès du MINMAP.

3.2: NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : la SWEDFUND ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le chef de service du marché et l'ingénieur du marché

ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

- La soumission ;
- L'offre du BET dans toutes ses dispositions et ses annexes non contraires aux Termes de références (TDR) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes de Références (TDR) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (applicables aux marchés de Services et Prestations Intellectuelles).

ARTICLE 6 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;



2. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. L'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
12. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
13. La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
14. La circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes
a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : [_____], Tél. : [_____] ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché,
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché ;
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de Service du Marché.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Article 9 : Consistance des prestations

Les prestations consistent, en la livraison des livrables ci-après :

LOT1

- ✓ Livrable 1 : Rapport de démarrage
- ✓ Livrable 2 : Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé
- ✓ Livrable 3 : Rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé
- ✓ Livrable 4 : Rapport de structuration financière et institutionnelle



- ✓ Livrable 5 : Rapport final

LOT2

- ✓ Livrable 1 : Rapport de démarrage
- ✓ Livrable 2 : Avant-projet de la ligne de train de banlieue de Yaoundé
- ✓ Livrable 3 : Rapport de structuration financière et institutionnelle
- ✓ Livrable 4 : Rapport final

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

Les livrables seront présentés en une seule langue (français ou anglais) au choix du Cocontractant. Toutefois le résumé exécutif de chaque rapport sera présenté simultanément dans les deux langues.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Expert infrastructure routière (lot 1) / infrastructure ferroviaire (lot2)			
3	Expert Exploitation et intégration modale			
4	Expert financier			
5	Expert en biocarburants et biomasse (LOT 1) ou Urbaniste (LOT2)			
6	Expert Réglementation et institutions			
7	Expert sauvegarde environnementale et sociale			
8	Expert Genre et Inclusion sociale			
9	Expert Résilience climatique			

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautionnements

11.1. Cautionnement définitif

SANS OBJET

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage



La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant. Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de :

- Le montant HTVA après rabais est de _____
- Le montant de la TVA est de _____
- Le montant toutes taxes comprises est de _____

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en Euros, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de du cocontractant à la banque _____, Agence de _____.

Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant atteint ou dépasse 40% du montant initial.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

Article 17 : Règlement des prestations

17.1 Modalités de paiement des décomptes

Le cocontractant sera rémunéré au fur et à mesure de la production des livrables :

POUR LE LOT 1 :

- 5% du montant du marché après validation du rapport de démarrage ;
- 40% du montant du marché après validation du rapport d'avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé ;
- 15% du montant du marché après validation du rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport final.

POUR LE LOT 2 :

- 5% du montant du marché après validation du rapport de démarrage ;
- 55% du montant du marché après validation du rapport d'avant-projet ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport final.

17.2. Règlement des décomptes



Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et reverse au trésor.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du présent marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Le décompte Hors TVA sera mandaté ainsi qu'il suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% retenue à la source et reversé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard (retards dont la responsabilité n'incombe pas au Maître d'Ouvrage)

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Pénalités spécifiques

Programme d'action : 10 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 5 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 5 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

Rapport : 10 000 F/J de retard.

19.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du présent marché.

19.4. Les retards justifiés à la satisfaction du Maître d'Ouvrage et de SWEDFUND ne donneront pas lieu à pénalité.

Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

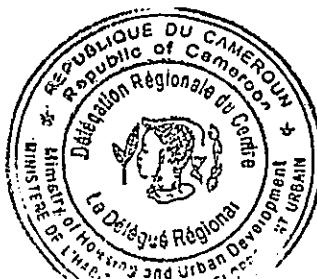
20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché



Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de huit (08) mois répartis ainsi qu'il suit :

LOT 1 :

N°	Livrable	Délai de production	Délai de validation	Délai total
1	Rapport de démarrage	20 jours après notification de l'ordre de service de commencer	10 jours après dépôt du rapport	01 mois
2	Rapport d'Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
3	Rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
4	Rapport de structuration financière et institutionnelle	01 mois après validation du rapport d'Avant-projet	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois
5	Rapport final	01 mois après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle, planning d'exécution	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois

LOT 2 :

N°	Livrable	Délai de production	Délai de validation	Délai total
1	Rapport de démarrage	20 jours après notification de l'ordre de service de commencer	10 jours après dépôt du rapport	01 mois
2	Rapport d'Avant-projet de la ligne de train de banlieue	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
3	Rapport de structuration financière et institutionnelle	01 mois après validation du rapport d'Avant-projet	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois
4	Rapport final	01 mois après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle, planning d'exécution	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des études.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.



3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

Article 27 : Plan d'action

Le programme d'actions sera remis au plus tard par le cocontractant vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'actions sera transmis en cinq (05) exemplaires et comportera :

- La description des installations envisagées et leur localisation
- La liste et les profils des personnels clé à mettre en place ;
- Le calendrier de mobilisation du personnel clé
- La liste du personnel d'appui ;
- La liste du matériel prévu et leur ventilation ;
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (enquêtes et collecte des données, etc..).

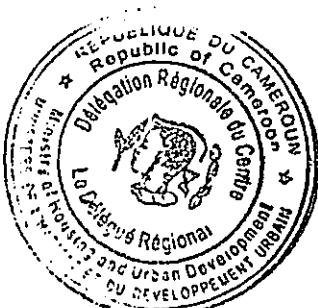
L'ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour donner son avis et transmettre pour approbation au Chef de service du marché.

S'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du présent marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le programme d'actions accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de sa réception.

Dans ce cas, la procédure est relancée. Le cocontractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. Passé le délai de 30 jours après notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard.

L'approbation donnée par le Chef de service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Article 28 : Agrément du personnel



Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 29 : Sous-traitance

En cas de nécessité, le cocontractant ne pourra recourir à la collaboration d'un sous-traitant que si ce dernier est agréé par le Maître d'ouvrage.

Dans tous les cas les prestations sous-traitées ne pourront excéder 20% du montant total du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 30 : Commission de suivi et de recette

Le suivi du projet est assuré par la Commission de suivi et de recette composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Rapporteur : L'ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de service du marché ;
- Le Directeur des Opérations urbaines au MINHDU
- Un représentant du Ministère des Transports ;
- Un représentant du Ministère des Finances ;
- Un représentant du Ministère du MINEPAT;
- Un représentant du MINEE (pour le lot 1) ;
- Le Maire de la Commune de Ngoumou ou son représentant (pour le lot 2) ;
- Le Maire de la Commune d'Obala ou son représentant (pour le lot 2) ;
- Un représentant de la CAMRAIL (pour le lot 2) ;
- Deux représentants de SWEDFUND ;
- Le Cocontractant.

Observateur: Un représentant du MINMAP

N.B. : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute autre personne en raison de ses compétences

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les rapports et procède à la réception des études s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

Article 31 : Recette des prestations

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de l'Ingénieur du marché, conformément aux recommandations de la commission de suivi et de recette.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.



Article 34 : Différends et litiges

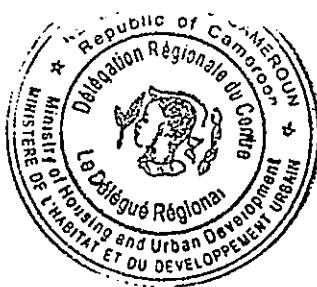
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

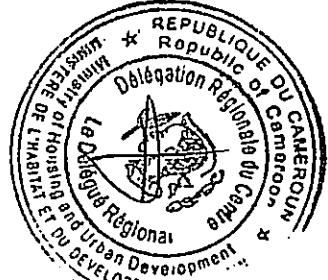
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIÈCE N°5.
TERMES DE REFERENCE (TDR)



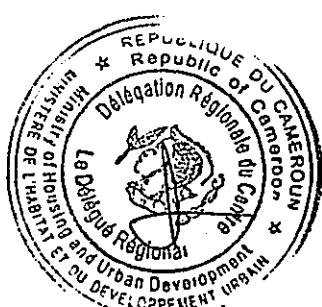
TERMES DE RÉFÉRENCE

LOT 1 : ETUDE DE REHABILITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN PAR BUS CONVENTIONNEL DE LA VILLE DE YAOUNDE



TABLE DES MATIERES

CONTEXTE JUSTIFICATIF DU PROJET.....	65
OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'ÉTUDE.....	65
OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	65
RÉSULTATS ATTENDUS	65
ÉTENDUE DES PRESTATIONS	66
1. Phase de démarrage	66
1.1 Engagement et mobilisation des parties prenantes.....	66
1.2 Revue documentaire (plans et des données existants...)	66
1.3 Rapport de démarrage	66
2. Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé.....	66
2.1. Analyse et planification du réseau	66
2.2. Infrastructures associées, notamment, sans être exhaustif :	66
2.3. Spécifications de la flotte et stratégie d'acquisition	67
2.4. Mise en œuvre et stratégie opérationnelle	68
2.5 Considérations environnementales, sociales et climatiques	68
3. Gouvernance et dispositifs de financement durable du projet.....	68
3.1 Cadre institutionnel et réglementaire.....	68
3.2 Analyse financière et préfaisabilité du PPP.....	68
3.3 Évaluation économique	68
3.4 Durabilité et inclusion	68
3.5 Renforcement des capacités et communications.....	68
4. Étude de cadrage sur le potentiel des biocarburants du réseau de bus de Yaoundé	68
PROFIL DU CONSULTANT.....	69
QUALIFICATIONS DU CONSULTANT	69
PERSONNEL DU CONSULTANT	69
PERSONNEL LOCAL DE SOUTIEN	69
DÉLAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES.....	69
DÉBUT ET DURÉE	69
ÉTAPES DE PAIEMENT	70



CONTEXTE JUSTIFICATIF DU PROJET

1. Avec près de quatre millions d'habitants, Yaoundé, capitale de la République du Cameroun, doit répondre à une forte demande de déplacements, due à la croissance soutenue de sa population, liée à son expansion rapide, combinée à une répartition spatiale inégale entre logements et emplois. Depuis la fermeture de la Société nationale des transports urbains (SOTUC) au début des années 1990, toutes les tentatives de réhabilitation du réseau de bus conventionnel ont échoué pour diverses raisons, favorisant l'augmentation de l'importation de véhicules personnels, principalement d'occasion, au développement de l'utilisation de certains d'entre eux et de la moto dans les services de transport, ce qui entraîne une forte congestion du trafic qui pénalise fortement la performance du système de transport en général. En conséquence, les usagers des transports publics de Yaoundé perdent plusieurs heures par semaine dans les embouteillages, à attendre les taxis et d'autres modes de transport comme les motos, souvent dans des conditions de déplacement très inconfortables et sont généralement exposés à des externalités négatives, notamment les accidents de la route, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.
2. Le Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de Yaoundé 2019 définit des axes stratégiques pour une mobilité urbaine durable, notamment le développement de lignes de desserte, l'amélioration des transports en commun et l'intégration de modes de transport alternatifs afin de réduire la congestion et d'améliorer l'accessibilité. Ainsi, le gouvernement prévoit de mettre en place un système de Bus Rapid Transit (BRT) à Yaoundé, élément clé du réseau de transport en commun de la ville, afin d'améliorer l'efficacité, de réduire la congestion et de proposer une alternative durable à la voiture particulière.
3. Or l'exploitation du BRT est tributaire d'un rabattement efficace qui ne peut être assuré que par le bus conventionnel dont la mise en service du réseau permettrait déjà une solution abordable au déficit de l'offre de transport que les modes artisanaux actuels ne parviennent pas à combler.
4. Le Gouvernement camerounais souhaite donc réhabiliter le réseau de bus conventionnel de la cité-capitale, partant des leçons apprises des échecs passés, tout en évaluant la faisabilité d'introduire des carburants alternatifs pour tenir compte des enjeux environnementaux actuels.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif principal de cette étude est de définir les conditions de réhabilitation du réseau de bus conventionnel de la ville de Yaoundé et d'en évaluer la viabilité financière, ainsi que la faisabilité d'introduire des carburants alternatifs pour les bus. Un réseau de transport global est nécessaire car l'aménagement des stations des bus doivent intégrer autant que faire se peut les aires de stationnement de taxis et mototaxis, et préfigurer la connexion avec les futures lignes BRT pour faciliter l'intégration des modes de transport pour les passagers.

Il s'agira d'études détaillées du réseau de bus conventionnel intégré au système global de transport et conforme aux exigences de mobilité urbaine inclusive, adapté à l'environnement urbain, ainsi qu'aux infrastructures d'exploitation et aux caractéristiques de la flotte qui les accompagne, en tenant compte des impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les populations locales et les usagers potentiels du système.

RÉSULTATS ATTENDUS

L'étude doit fournir un diagnostic détaillé et des recommandations pour un réseau moderne et attractif, permettant notamment d'assurer :

- l'optimisation du réseau et des itinéraires, ainsi que celle des infrastructures associées
- la qualité de service
- la qualité de la flotte
- la mise en place de nouvelles technologies
- l'efficacité financière
- la réduction de la congestion et de la pollution
- l'augmentation de la part modale des transports en commun
- une meilleure accessibilité pour tous
- le suivi et l'évaluation du réseau de la performance du réseau

Les livrables ci-après sont attendus :

- ✓ Livrable 1 : Rapport de démarrage
- ✓ Livrable 2 : Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé -un rapport détaillé décrivant les itinéraires proposés, la demande potentielle, les horaires, les besoins en infrastructures, l'emplacement et la conception des stations, les spécifications de la flotte et la stratégie d'acquisition, ainsi que la stratégie de mise en œuvre.
- ✓ Livrable 3 : Rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé : une étude évaluera la faisabilité de l'intégration du biogaz ou d'autres carburants alternatifs dans le système de transport public de Yaoundé, en analysant les parties prenantes, les chaînes de valeur existantes et les études pertinentes. Elle fournira des informations sur la viabilité technique,



économique, financière et environnementale, et proposera des recommandations pour les prochaines étapes et d'éventuels projets pilotes.

- ✓ Livrable 4 : Rapport de structuration financière et institutionnelle- un plan global détaillant les cadres institutionnels et financiers, les politiques réglementaires et les mesures de durabilité ainsi que la stratégie de mise en œuvre du réseau de bus conventionnel de Yaoundé.
- ✓ Livrable 5 : Rapport final -un rapport complet résumant les résultats du projet, les leçons apprises et les recommandations pour des améliorations futures en collaboration avec d'autres programmes.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Sans être exhaustif, le contenu des différentes phases de l'étude est résumé ci-dessous. Il appartient au Consultant de l'améliorer pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

1. Phase de démarrage

1.1 Engagement et mobilisation des parties prenantes

Établir des relations de travail avec les principales institutions et organisations nationales et locales (par exemple, MINHDU, MINTRANSPORT, Communes de Yaoundé, Obala et Ngoumou, les autorités régionales du Centre, STECY, SALEM TOURS MFOUNDI, Syndicats taxis, motos, mini-bus).

Entrer en contact avec les représentants des partenaires internationaux (par exemple, la Banque mondiale, la BAD, l'UE).

Mettre en place le cadre institutionnel pour la supervision du projet, l'échange d'informations et la validation.

1.2 Revue documentaire (plans et données existantes....)

Recueillir et analyser les stratégies de transport existantes, les cadres de développement urbain et les études antérieures :

- Le Document de Politique Nationale de Mobilité Urbaine
 - Le PMUS de Yaoundé
 - Plan directeur d'urbanisme de Yaoundé
 - Plans d'occupation des sols des communes de Yaoundé, Obala et Ngoumou
 - Plan d'aménagement du territoire de la Région du Centre
 - Études financées par des bailleurs (par exemple, BAD, Banque mondiale, UE, CAMRAIL)
 - Études de faisabilité des transports par bus, BRT et train existants
 - Plans de développement des infrastructures, conditions et perspectives de fonctionnement du réseau bus actuel
- Identifier les lacunes en matière de données, les chevauchements institutionnels et les domaines de coordination.

1.3 Rapport de démarrage

Soumettre un rapport de démarrage détaillé comprenant :

- Premières constatations
- Méthodologie et outils affinés
- Plan de travail mis à jour et carte des parties prenantes
- Portée des consultations et des visites de terrain
- Évaluation de base des capacités institutionnelles
- Plan initial de communication et de sensibilisation du public
- le programme d'action

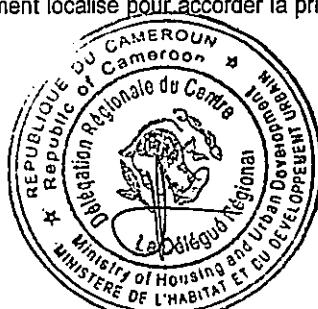
2. Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé

2.1. Analyse et planification du réseau

- Examiner les modèles de transport spécifiques aux itinéraires de desserte de Yaoundé, sur la base du SUMP (SUMP Yaoundé, 2019) et d'autres données et informations pertinentes plus à jour.
- Analyser la demande actuelle et future à l'aide d'enquêtes auprès des ménages, des données O/D, de comptages de trafic et de modélisations.
- Examiner les tendances socio-économiques et d'occupation des sols pour prévoir la fréquentation.
- Évaluer le tracé des lignes et la dynamique spatiale sur les itinéraires proposés.
- Identifier et développer les opportunités de développement axé sur les transports et les pôles d'échanges, en intégrant les projections de développement des collectivités territoriales.
- Identifier, évaluer les correspondances et élaborer les plans d'intégration avec les autres réseaux de transport (BRT notamment...).

2.2. Infrastructures associées, notamment, sans être exhaustif :

- évaluer les travaux d'amélioration des voiries et d'aménagement localisé pour accorder la priorité aux bus, assurer l'accessibilité et la sécurité de



tous les usagers, notamment les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées ;

- Concevoir les arrêts de bus et les abribus en accordant une attention particulière à leur emplacement (sur chaussée ou en évitemen), aux considérations d'architecture vernaculaire, aux trottoirs et aux passages piétons autour des arrêts de bus ;
- Evaluer la réhabilitation de la base opérationnelle de Yaoundé-Longkak.
- Évaluer et définir les besoins en infrastructures pour le déploiement de technologies d'exploitation avancées, y compris :
 - ✓ les stations de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs (par exemple, les bus électriques, à biocarburants ou hybrides)
 - ✓ les systèmes numériques, notamment les plateformes numériques d'information des passagers, de gestion de flotte, de contrôle des opérations et de billetterie intelligente pour soutenir une exploitation efficace.

2.3. Spécifications de la flotte et stratégie d'acquisition

- Dimensionner et définir les spécifications techniques du matériel roulant proposé, y compris le type de bus, le système de propulsion, la capacité en places assises/debout, l'accessibilité et l'efficacité énergétique.
- Élaborer la stratégie d'acquisition la plus adaptée en fonction des méthodes d'approvisionnement (par exemple, achat direct, leasing, PPP), de l'analyse des coûts sur le cycle de vie du matériel et du potentiel d'approvisionnement local ou régional.
- Définir les besoins en maintenance et assistance technique, y compris le planning de l'équipement des dépôts et d'approvisionnement des pièces de rechange.
- Evaluer la taille initiale de la flotte en fonction de la demande projetée et des besoins futures d'exploitation.

2.4. Mise en œuvre et stratégie opérationnelle

- Proposer une stratégie de mise en œuvre progressive alignée sur le contexte institutionnel, les flux de financement et le phasage des travaux de construction de la ligne.

Modéliser l'exploitation (fréquence de service tenant compte des heures de pointe et des heures creuses, besoins en personnel et contrôle du système).

- Recommander les étapes clés, les tâches de chemin critique et les mesures d'atténuation des risques pour la mise en œuvre.
- Développer le projet en phases de financement pour faciliter la mobilisation des investissements des acteurs publics et privés.
- Elaborer le plan d'actions à court, moyen et long terme pour passer de la présente étude à la mise en service.

2.5 Considérations environnementales, sociales et climatiques

- Évaluer les risques E&S par l'Etude d'impact environnemental et social et le Plan d'action de réinstallation éventuel.
- Prendre en compte les principes d'inclusion et de sensibilité au genre.
- Évaluer l'impact climatique du projet et sa conformité aux principes des transports verts.

3. Gouvernance et dispositifs de financement durable du projet

3.1 Cadre institutionnel et réglementaire

- Analyser le contexte réglementaire et juridique actuel.
- Recommander des réformes ou de nouveaux cadres pour la gouvernance des projets et la coordination modale.
- Proposer des rôles pour les autorités municipales, régionales et nationales, ainsi que pour les opérateurs de transport urbain.
- Evaluer les risques d'ordre juridique et réglementaire pour le projet et proposer les mesures d'atténuation.

3.2 Analyse financière et préfaisabilité du PPP

- Evaluer les CAPEX/OPEX et la viabilité financière du projet.
- Évaluer les forces et les faiblesses des opérateurs de bus actuels et passés d'un point de vue opérationnel, financier et du service client
 - Développer un modèle de financement durable pour les itinéraires proposés, y compris des mécanismes de recouvrement des coûts.
 - Proposer des incitations financières et structures tarifaires et des niveaux de subventions pour garantir l'accessibilité en liaison avec la structure tarifaire projetée du BRT.
 - Effectuer des enquêtes sur la capacité de payer (CDP) et la volonté de payer (VDP) pour éclairer les politiques tarifaires et les modèles financiers.
- Identifier les sources potentielles de financement (publiques, privées, financement climatique...).
- Définir les modèles potentiels de PPP et les partages des risques associés.
- Définir le montage financier aligné sur le phasage du projet.

3.3 Évaluation économique

- Effectuer une analyse coûts-avantages selon les normes de la Banque mondiale, de la BAD ou de l'UE.
- Quantifier les bénéfices : gain de temps de trajet, réduction des émissions, développement urbain, sécurité...

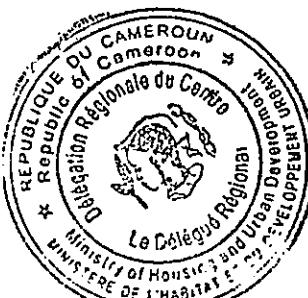
3.4 Durabilité et inclusion

- Élaborer la stratégie de pérennisation financière, opérationnelle et institutionnelle du projet.
- Aligner le projet sur les objectifs de mobilité inclusive et sur la politique urbaine à faibles émissions.
- Définir les conditions pour assurer l'accessibilité financière et l'équité sociale.

3.5 Renforcement des capacités et communications

- Élaborer un plan de formation sur mesure en fonction des lacunes institutionnelles constatées.
- Développer un plan de communication étape par étape pour la mise en œuvre du projet.

4. Étude de cadrage sur le potentiel des biocarburants du réseau de bus de Yaoundé



Cette étude passera en revue les éléments suivants :

- Aperçu des objectifs, des méthodes, des résultats et des principales recommandations.
- Objectif et pertinence de l'exploration du biogaz et des biocarburants dans le secteur des transports à Yaoundé.
- Evaluation de la disponibilité locale des matières premières (résidus agricoles, déchets, etc.);
- Evaluation de la compatibilité technique des biocarburants avec les flottes de bus proposées ;
- Cartographie des parties prenantes - Identification et rôles des acteurs clés (par exemple, gouvernement, opérateurs de transport, fournisseurs).
- Identification et analyse des méthodes de production, de la logistique de la chaîne d'approvisionnement, de la distribution et de l'utilisation du biogaz et des biocarburants, lacunes et opportunités.
- Revue des études et des politiques- Résumé des cadres de recherche et de réglementation pertinents.
- Évaluation de la faisabilité technique, financière, économique et analyse des coûts-avantages.
- Impacts environnementaux et sociaux - Avantages potentiels (par exemple, estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux, création d'emplois).
- Principaux risques et stratégies d'atténuation.
- Actions suggérées, projets pilotes et intégration dans des stratégies de transport plus larges.

PROFIL DU CONSULTANT

QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le consultant devra être un cabinet de conseil multidisciplinaire en matière de transport et d'infrastructures (ou un consortium) avec les qualifications minimales suivantes :

- a. Références dans les études et contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires
- b. Références spécifiques dans les prestations similaires au lot choisi (bus ou train de banlieue)
- c. Références des projets réalisés en Afrique subsaharienne

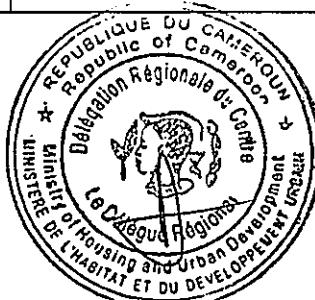
Le Consultant doit avoir une connaissance approfondie du Cameroun et de ses institutions, ainsi que de la législation et de la réglementation en matière de transport urbain, de la politique nationale de mobilité urbaine (PNMU) et du processus de financement PPP.

PERSONNEL DU CONSULTANT

L'équipe proposée par le consultant devra avoir une bonne maîtrise des langues anglaise et française, comprendre, des compétences dans la planification ferroviaire, l'économie des transports, la mobilité urbaine en intégration avec l'occupation des sols, l'ingénierie des infrastructures, les systèmes de transport public, la modélisation financière, l'analyse réglementaire et institutionnelle, la résilience climatique, les sauvegardes sociales et environnementales et l'engagement des parties prenantes.

L'équipe d'experts devra comprendre au minimum le profil ci-après pour les fonctions proposées. Il appartient toutefois au Consultant de proposer la meilleure organisation pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

Poste	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience spécifique minimale en terme de projets similaires requis
Chef de Mission	Coordination globale ; liaison avec les parties prenantes ; intégration avec le SUMP et les plans régionaux	Ingénieur de Génie civil + certificats en planification des transports urbains	Quinze (15) ans	Trois projets similaires (études Bus)
Expert infrastructure	Évaluation des travaux d'infrastructures associés	Ingénieur de Génie civil	Dix (10) ans	deux projets similaires
Expert Exploitation et intégration modale	Planification, intégration avec d'autres modes, BRT, systèmes de distribution, billetterie et planification multimodale	BAC+5 + certificats en planification des transports urbains	Dix (10) ans	deux projets similaires
Expert financier	Analyse de la demande, évaluation coûts-avantages, stratégie de financement	BAC+5 en Economie des transports ou équivalent	Dix (10) ans	Deux (02) Projets



Expert biocarburants biomasse	en Étude de la faisabilité technique et du potentiel d'intégration des biocarburants issus de la biomasse dans le secteur des transports publics	Ingénieur de Génie Energétique ou équivalent	Dix (10) ans	Deux (02) Projets
Expert Réglementation institutions	Revision des cadres institutionnels et juridiques ; proposer des modèles de gouvernance et de régulation	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets
Expert sauvegarde environnementale et sociale	Cadrage E&S, sélection initiale, engagement des parties prenantes	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets
Expert Genre Inclusion sociale	Intégration de l'approche genre handicap et inclusion sociale	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets
Expert Résilience climatique	Évaluation des risques climatiques options d'adaptation et d'atténuation	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets

PERSONNEL LOCAL DE SOUTIEN

Pour assurer le bon déroulement des études et faciliter le transfert de compétences, le consultant devra engager du personnel de soutien local tel des experts juniors en génie civil, en génie énergétique ou en transport, etc...

La liste du personnel local de soutien sera soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage et SWEDFUND.

Le nombre de personnel local de soutien et leur qualification sont définis par le consultant, en fonction de ses besoins d'assistance. Tous les coûts liés à l'engagement du personnel local de soutien seront pris en charge par le consultant. Un budget forfaitaire de 25 000 dollars est alloué à ce personnel de soutien.

DÉLAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES

DÉBUT ET DURÉE

La date de début des prestations est prévue pour le troisième trimestre de 2025. La durée prévue des prestations est de huit (8) mois, répartie comme suit :

N°	Livrable	Délai de production	Délai de validation	Délai total
1	Rapport de démarrage	20 jours après notification de l'ordre de service de commencer	10 jours après dépôt du rapport	01 mois
2	Rapport d'Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
3	Rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
4	Rapport de structuration financière et institutionnelle	01 mois après validation du rapport d'Avant-projet	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois
5	Rapport final	01 mois après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle, planning d'exécution	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois

Le Maître d'ouvrage devra fournir un retour d'information sur chacun des livrables transmis par le Consultant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Ce délai comprendra l'organisation de l'atelier de validation du rapport final.

Tous les documents (rapports, plans, cartes, schémas, etc.) doivent être rédigés en français et soumis dans leur version définitive, en une (01) version numérique reproductible et une (01) copie papier.

Tous les plans et cartes doivent être en couleur et en format compris entre le A0 et le A3.

Chaque rapport sera accompagné d'une présentation PowerPoint résumant les principales conclusions au MINHDU et à SWEDFUND.

Le chef de mission du consultant présentera également en personne ces conclusions à la Commission de suivi et de recette technique. Toutes les données brutes collectées seront transmises au MINHDU et à SWEDFUND sous format électronique.



ÉTAPES DE PAIEMENT

Le cocontractant sera rémunéré au fur et à mesure de la production des livrables :

- 5% du montant du marché après validation du rapport de démarrage ;
- 40% du montant du marché après validation du rapport d'avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé ;
- 15% du montant du marché après validation du rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle ;
- 20% du montant du marché après validation du rapport final.

CHRONOLOGIE

A titre indicatif, la durée prévue des étapes clés pourront être les suivantes. Il appartient toutefois au Consultant de proposer le meilleur chronogramme pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

Mois 1 :Phase de démarrage, engagement des parties prenantes, examen des données et analyse initiale du réseau.

Mois 2–5 :Avant-projet du réseau et étude de cadrage des carburants alternatifs.

Mois 6-7 :Conception du cadre institutionnel, réglementaire et financier, y compris les options PPP.

Mois 7–8 :Finalisation des livrables techniques et financiers, validation des parties prenantes et remise du projet.

BUDGET

Le budget total maximal prévu du projet est de 6 000 000 SEK, y compris les fonds d'imprévu de 500 000 SEK.

Les fonds d'imprévu seront conjointement mobilisés par le MINHDU et SWEDFUND pour les activités de soutien au suivi de l'étude convenues d'accord parties.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage fournira toute l'assistance et informations raisonnablement demandées par le consultant pour l'exécution de ses obligations. Il sera également responsable de faciliter l'accès aux données sur la configuration organisationnelle actuelle, des profils des postes et des procédures de gestion actuels des transports publics, ainsi qu'aux rapports et revues antérieurs des consultants et des bailleurs relatifs à la formation et au renforcement des capacités dans les transports publics urbains.

Tous les documents ainsi fournis sont et resteront la propriété du Maître d'ouvrage. Le Consultant ne peut ni céder ni utiliser ces documents sans l'accord écrit préalable du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage introduira le consultant auprès des entreprises, institutions, autorités et agences concernées par la fourniture des prestations énumérées dans les présents Termes de référence.

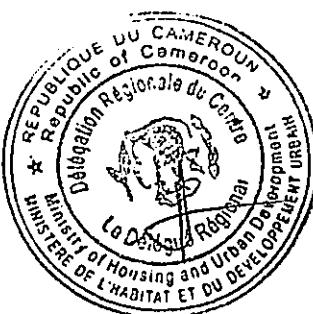
Le Maître d'ouvrage aidera le consultant à obtenir des visas d'entrée et des permis de travail (si nécessaire), bien que les frais soient à la charge du consultant.

CONSULTANT

Le Consultant aménagera et entretiendra, à ses frais, des bureaux entièrement équipés à Yaoundé, y compris toutes les facilités (transports locaux, ordinateurs personnels et autres équipements informatiques, équipements techniques spécifiques, de reproduction, ateliers de formation, services postaux et de communication, etc....) nécessaires à l'exécution des prestations.

Le consultant doit veiller à ce que les experts bénéficient d'un soutien et d'un équipement adéquats. Il doit notamment veiller à ce que des dispositions administratives, de secrétariat et d'interprétation suffisantes soient prises pour permettre aux experts de se concentrer sur leurs responsabilités. Il doit également transférer les fonds nécessaires au soutien de ses activités et garantir que ses employés soient payés régulièrement et en temps voulu.

Dans l'exécution de toutes les tâches décrites dans ces termes de référence, le consultant devra travailler en étroite collaboration les services du Maître d'Ouvrage et les aider dans le processus de prise de décision.Tout au long de la mission, le consultant agira en tant que conseiller proactif auprès des services du Maître d'Ouvrage.



Au début des prestations, le Consultant devra identifier et détailler toutes les hypothèses, ainsi que tous les risques susceptibles de compromettre la bonne exécution des prestations et les inclure dans le rapport de démarrage.

GESTION DE PROJET

Le consultant sera responsable de la gestion quotidienne des prestations, de la répartition des tâches et de la réalisation des activités. Son chef de Mission agira en son nom auprès du Maître d'ouvrage et des autres parties.

ELECTION DE DOMICILE

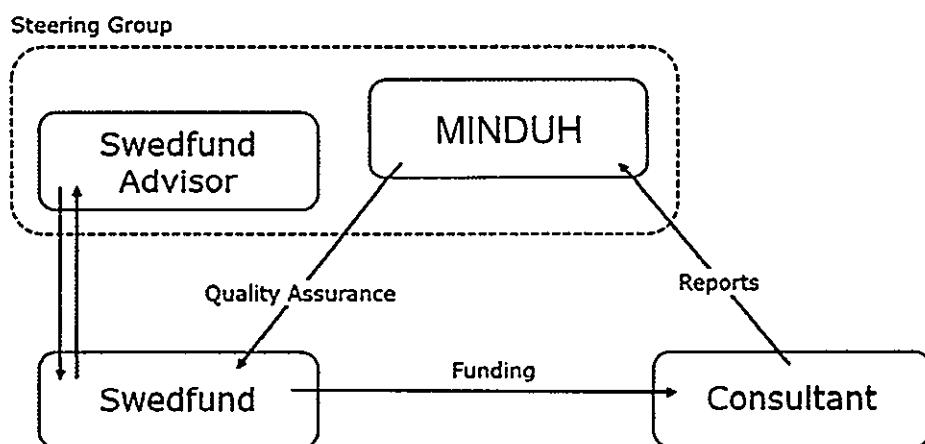
Le consultant élira domicile à Yaoundé, où ses experts devront passer une partie importante de leur temps et participer aux réunions de la commission de suivi et de recette technique.

ORGANIGRAMME DE L'ETUDE

Pour pouvoir mener l'étude, l'organisation principale suivante est prévue :

- La Commission de suivi et de recette technique sera organisée et dirigée par le MINHDU. SWEDFUND y sera représenté par un conseiller.
- Le consultant sélectionné réalisera l'étude conformément aux présents termes de référence et rendra compte périodiquement de l'avancement de l'étude à la commission de suivi et de recette technique. Il communiquera également avec les autres parties prenantes concernées afin de couvrir tous les aspects de l'étude.
- SWEDFUND procédera aux paiements des prestations à la demande du MINHDU.

Figure 1 : Organisation et flux de travail



Source : SWEDFUND

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le projet devrait s'aligner étroitement sur les projets actuels soutenus par Team Europe, notamment le développement du BRT à Yaoundé, la professionnalisation du transport artisanal à Yaoundé, ainsi que la modernisation du centre-ville de Yaoundé, menés par l'AFD et la GIZ (Ajouter la Mairie de Yaoundé).

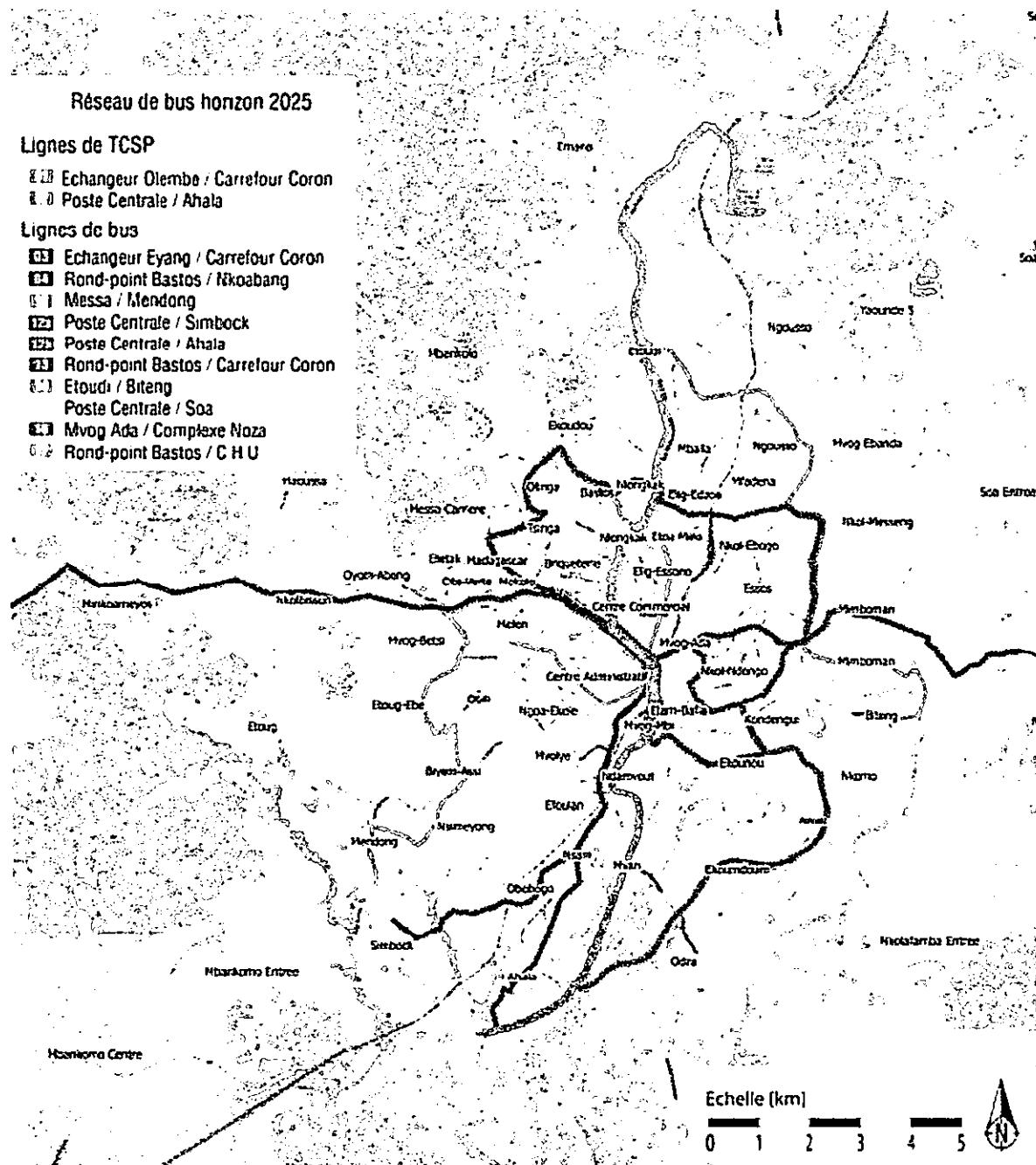
La conception des stations, la billetterie et la politique tarifaire devraient idéalement être identiques à ceux envisagés pour le BRT. Si aucune solution n'a été proposée, le consultant devrait proposer des solutions en étroite collaboration avec les autres projets.



ANNEXES : DOCUMENTS TECHNIQUES DU SYSTÈME DE TRANSPORT PUBLIC

Annexe 1

Figure 2 Carte du réseau de transport en commun proposé pour Yaoundé



Source : SUMP Yaoundé, 2019

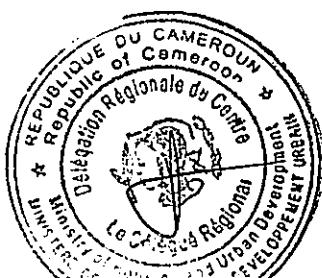


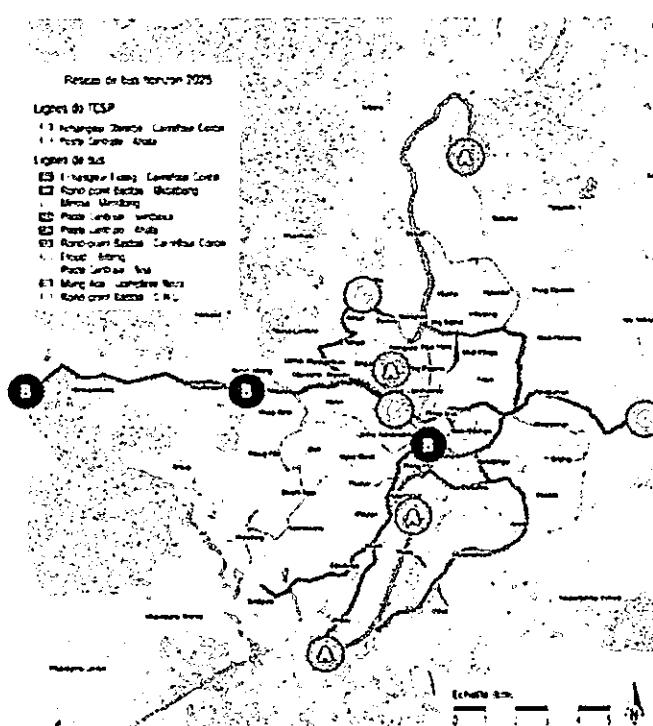
Figure 3 Carte du réseau de transport en commun proposé pour Yaoundé

the 2019 Sustainable Urban Mobility Plan recommended the following 3 BRT lines:

- Olembe – Downtown – Ahala with a forecast of 100 000 passengers per day (North-South corridor or Transyaoundé) A
- Echangeur Eyang – Carrefour Corron with a forecast of 30 000 passengers per day (West Corridor) B
- Ekoudou – Nkoabang – Nkolafamba with a forecast of 117 000 passengers per day (East corridor) C

6 Other bus lines were also proposed as part of the study.

According to the study 172 bus of which 64 articulated are needed.



Source : D'après le SUMP Yaoundé : Élaboration, Délégation de l'UE au Cameroun

Annexe 2

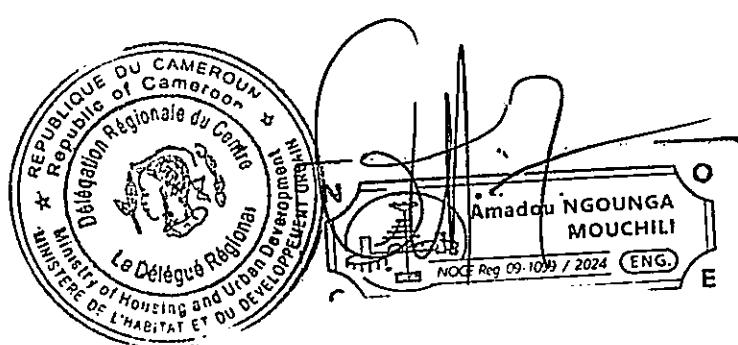
Liste des études et documents existants

A : Toutes les villes

- Mindhu -Politique Urbaine Nationale du Cameroun – 2021
- Transitec - République du Cameroun – Politique nationale de la mobilité urbaine - Diagnostic, vision nationale et mesures stratégiques pour sa réalisation, 2019
- Cameroun - Code de l'urbanisme - Loi n°2004/003 du 21 avril 2004
- République Du Cameroun – Loi 2019/24 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées

B : Yaoundé :

- Transitec et coll. - Plan de Mobilité Urbaine Soutenable pour la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2019
- Transitec - Feuille de route du transport artisanal, 2022
- Suez et coll. – Étude de faisabilité du projet de BRT Trans Yaoundé, 2023
- Transitec BM - Yaoundé – Amélioration de l'environnement piétonnier – Note sur la gouvernance – 2018
- Transitec BM - Amélioration de l'environnement piéton guide technique - 2018
- G2 Conception - Stratégie De Développement De La Ville De Yaoundé Et Son Aire Métropolitaine – 2015
- AUGEA International - PDU Yaoundé 2020 – 2003
- Louis Berger - Élaboration d'un plan de déplacements urbains de la ville de Yaoundé, 2012



TERMES DE RÉFÉRENCE

LOT 2 : ETUDE DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN TRAIN DE BANLIEUE POUR LA VILLE DE YAOUNDÉ

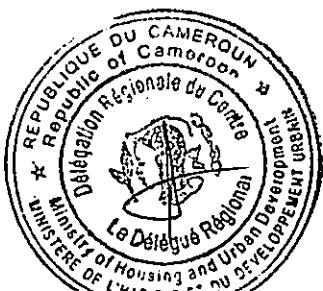
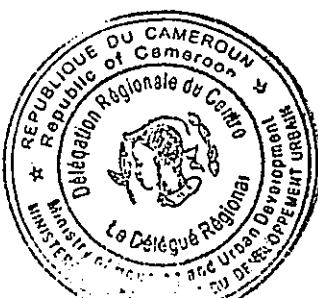


TABLE DES MATIERES

<u>CONTEXTE JUSTIFICATIF DU PROJET</u>	78
<u>OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'ÉTUDE</u>	77
<u>Objectifs de l'étude</u>	77
<u>Résultats attendus</u>	77
<u>ÉTENDUE DES SERVICES / TRAVAUX.....</u>	78
<u>1. Phase de démarrage</u>	78
<u>1.1 Engagement et mobilisation des parties prenantes.....</u>	78
<u>1.2 Revue documentaire</u>	78
<u>1.3 Rapport de démarrage</u>	78
<u>2. Avant-projet de train de banlieue.....</u>	78
<u>2.1 Analyse de la demande de transport et du corridor.....</u>	79
<u>2.2 Intégration modale.....</u>	79
<u>2.3 conception de la ligne et des infrastructures</u>	79
<u>2.4 Spécification de la flotte et stratégie d'acquisition</u>	79
<u>2.5 Mise en œuvre et stratégie opérationnelle</u>	79
<u>2.6 Considérations environnementales, sociales et climatiques</u>	79
<u>3. Rapport sur le cadre de gouvernance et les dispositifs de financement durable.....</u>	79
<u>3.1 Cadre institutionnel et réglementaire</u>	79
<u>3.2 Analyse financière et préfaisabilité du PPP</u>	80
<u>3.3 Évaluation économique</u>	80
<u>3.4 Durabilité et inclusion</u>	80
<u>3.5 Renforcement des capacités et communications</u>	80
<u>PROFIL DU CONSULTANT</u>	80



<u>Qualifications du consultant</u>	80
<u>Personnel du consultant.....</u>	80
<u>Personnel local de soutien</u>	82
<u>DÉLAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES</u>	83
<u>DÉBUT ET DURÉE</u>	83
<u>ÉTAPES DE PAIEMENT</u>	83
<u>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</u>	84
<u>ANNEXES</u>	87



CONTEXTE JUSTIFICATIF DU PROJET

1. Avec près de quatre millions d'habitants, Yaoundé, capitale de la République du Cameroun, doit répondre à une forte demande de déplacements, due à la croissance soutenue de sa population, liée à son expansion rapide, combinée à une répartition spatiale inégale entre logements et emplois. Depuis la fermeture de la Société nationale des transports urbains (SOTUC) au début des années 1990, toutes les tentatives de réhabilitation du réseau de bus conventionnel ont échoué pour diverses raisons, favorisant l'augmentation de l'importation de véhicules personnels, principalement d'occasion, au développement de l'utilisation de certains d'entre eux et de la moto dans les services de transport, ce qui entraîne une forte congestion du trafic qui pénalise fortement la performance du système de transport en général. En conséquence, les usagers des transports publics de Yaoundé perdent plusieurs heures par semaine dans les embouteillages, à attendre les taxis et d'autres modes de transport comme les motos, souvent dans des conditions de déplacement très inconfortables et sont généralement exposés à des externalités négatives, notamment les accidents de la route, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.

2. Le Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de Yaoundé 2019 définit des axes stratégiques pour une mobilité urbaine durable, notamment le développement de lignes de desserte, l'amélioration des transports en commun et l'intégration de modes de transport alternatifs afin de réduire la congestion et d'améliorer l'accessibilité. Ainsi, le gouvernement prévoit de mettre en place un système de Bus Rapid Transit (BRT) à Yaoundé, élément clé du réseau de transport en commun de la ville, afin d'améliorer l'efficacité, de réduire la congestion et de proposer une alternative durable à la voiture particulière.

3. Par ailleurs, alors que de plus en plus de Camerounais se dirigent chaque jour vers Yaoundé en quête d'emploi et de meilleures conditions de vie, la ville est confrontée à de graves problèmes de mobilité en raison des embouteillages, notamment sur ses principaux axes d'accès, particulièrement le matin et le soir. Conséquence du fait que tout le monde ne pouvant se permettre de loger dans le centre-ville, beaucoup préfèrent vivre dans les quartiers périphériques et les villes environnantes comme Obala et Ngoumou, où les terrains et les logements sont beaucoup plus abordables.

4. Le Gouvernement camerounais souhaite donc évaluer l'utilisation de la voie ferrée reliant ces deux villes à Yaoundé pour la mise en place d'une ligne de train de banlieue, celle-ci traversant la capitale du sud au nord en passant par les principaux lieux populaires.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif principal de cette étude est de développer une conception technique d'une ligne ferroviaire de 75 km approximativement, reliant Yaoundé à Ngoumou, au sud, et à Obala au nord, avec des gares espacées en moyenne de 5 à 10 km et une évaluation de sa viabilité financière.

Un réseau de transport global est nécessaire car les gares doivent être connectées aux lignes de bus de la ville pour faciliter l'intégration des modes de transport pour les passagers.

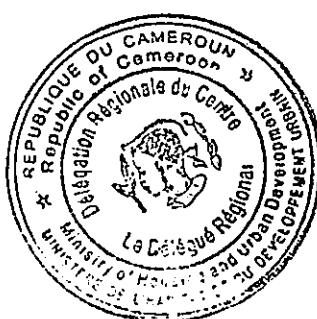
Il s'agira d'études détaillées sur le train de banlieue intégré au système global de transport et conforme aux exigences de mobilité urbaine inclusive, adapté à l'environnement urbain, ainsi qu'aux infrastructures d'exploitation et aux caractéristiques de la flotte qui les accompagne, en tenant compte des impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les populations locales et les usagers potentiels du système.

RÉSULTATS ATTENDUS

L'étude doit permettre une évaluation complète qui confirme la viabilité et la justification de la ligne de train de banlieue, en couvrant les aspects financiers, techniques, socio-économiques, et environnementaux, et fournir les informations nécessaires pour prendre la décision de réaliser ou non le projet.

Les livrables ci-après sont attendus :

- ✓ Livrable - 1 : Rapport de démarrage



- ✓ Livrable-2 : Avant-projet de la ligne de train de banlieue -un rapport détaillé décrivant les itinéraires proposés, la demande potentielle, les horaires, les besoins en infrastructures et systèmes de traction, l'emplacement et la conception des stations, les spécifications de la flotte et la stratégie d'acquisition, ainsi que la stratégie de mise en œuvre.
- ✓ Livrable 3 : Rapport de structuration financière et institutionnelle- un plan global détaillant les cadres institutionnels et financiers, les politiques réglementaires et les mesures de durabilité ainsi que la stratégie de mise en œuvre du train de banlieue à Yaoundé.
- ✓ Livrable-4 : Rapport final -un rapport complet résumant les résultats du projet, les leçons apprises et les recommandations pour des améliorations futures en collaboration avec d'autres programmes.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Sans être exhaustif, le contenu des différentes phases de l'étude est résumé ci-dessous. Il appartient au Consultant de l'améliorer pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

1. Phase de démarrage

1.1 Engagement et mobilisation des parties prenantes

- Établir des relations de travail avec les principales institutions nationales et locales (par exemple, MINHDU, MINTRANSPORT, CAMRAIL, Communes de Yaoundé, Obala et Ngoumou, les autorités régionales du Centre).
- Entrer en contact avec les représentants des partenaires internationaux (par exemple, la Banque mondiale, la BAD, l'UE).
- Mettre en place le cadre institutionnel pour la supervision du projet, l'échange d'informations et la validation.

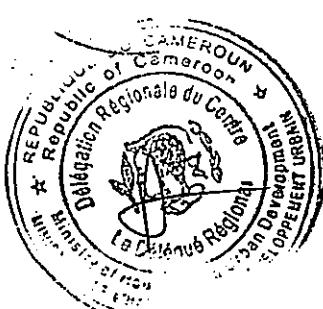
1.2 Revue documentaire (plans et des données existants....)

- Recueillir et analyser les stratégies de transport existantes, les cadres de développement urbain et les études antérieures :
 - Le Document de Politique Nationale de Mobilité Urbaine
 - Le PMUS de Yaoundé
 - Plan directeur d'urbanisme de Yaoundé
 - Plans d'occupation des sols des communes de Yaoundé, Obala et Ngoumou
- Plan d'aménagement du territoire de la Région du Centre
- Études financées par des bailleurs (par exemple, BAD, Banque mondiale, UE, CAMRAIL)
- Études de faisabilité des transports par bus, BRT et train existants
- Plans de développement des infrastructures, conditions et perspectives de fonctionnement du corridor CAMRAIL
- Identifier les lacunes en matière de données, les chevauchements institutionnels et les domaines de coordination.

1.3 Rapport de démarrage

- Soumettre un rapport de démarrage détaillé comprenant :
 - Premières constatations
 - Méthodologie et outils affinés
 - Plan de travail mis à jour et carte des parties prenantes
 - Portée des consultations et des visites de terrain
 - Évaluation de base des capacités institutionnelles
 - Plan initial de communication et de sensibilisation du public
 - le programme d'action

2. Avant-projet de la ligne de train de banlieue



2.1 Analyse de la demande de transport et du corridor

- Analyser la demande actuelle et future à l'aide d'enquêtes auprès des ménages, des données O/D, de comptages de trafic et de modélisations.
- Examiner les tendances socio-économiques et d'occupation des sols pour prévoir la fréquentation.
- Évaluer le tracé du corridor et la dynamique spatiale sur l'itinéraire proposé.
- Identifier et développer les opportunités de développement axé sur les transports et les pôles d'échanges, en intégrant les projections de développement des collectivités territoriales.

2.2 Intégration modale

- Identifier et évaluer les correspondances avec les autres réseaux de transport (BRT, bus conventionnel, taxis, mototaxis, interurbain, etc...), les parcs-relais et les systèmes tarifaires intégrés.

2.3 Conception de la ligne et des infrastructures associées, notamment, sans être exhaustif :

- Élaborer le tracé en plan, le profil en long et le cahier des profils en travers de la ligne de train de banlieue, ainsi que les plans détaillés des ouvrages d'art, des stations, des pôles d'échanges, des installations et infrastructures de soutien (système de traction électrique, système de télécommunication, système de commande, contrôle et signalisation), des dépôts et des installations d'accès en tenant compte de l'intégration modale.
- Identifier les principales contraintes techniques et d'ingénierie, notamment les problèmes d'emprises, de déplacement des réseaux et les défis opérationnels, et élaborer les solutions idoines.
- Évaluer le besoin et définir les systèmes numériques, notamment les systèmes d'information des passagers, de contrôle des opérations et de billetterie intelligente pour soutenir une exploitation efficace.

2.4 Spécifications de la flotte et stratégie d'acquisition

- Dimensionner et définir les spécifications techniques du parc ferroviaire proposé, y compris le type de train, le système de propulsion, la capacité en places assises/debout, l'accessibilité et l'efficacité énergétique.
- Élaborer la stratégie d'acquisition la plus adaptée en fonction des méthodes d'approvisionnement (par exemple, achat direct, leasing, PPP), de l'analyse des coûts sur le cycle de vie du matériel et du potentiel d'approvisionnement local ou régional.
- Décrire les besoins en maintenance et assistance technique, y compris le planning de l'équipement des dépôts et d'approvisionnement des pièces de rechange.
- Evaluer la taille initiale de la flotte en fonction de la demande projetée et des besoins futures d'exploitation.

2.5 Mise en œuvre et stratégie opérationnelle

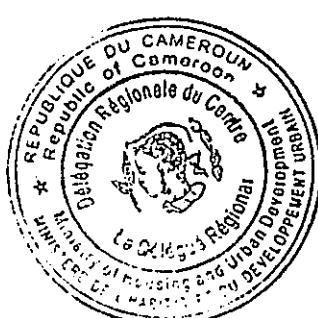
- Proposer une stratégie de mise en œuvre progressive alignée sur le contexte institutionnel, les flux de financement et le phasage des travaux de construction de la ligne.
- Modéliser l'exploitation (fréquence de service tenant compte des heures de pointe et des heures creuses, besoins en personnel et contrôle du système).
- Recommander les étapes clés, les tâches de chemin critique et les mesures d'atténuation des risques pour la mise en œuvre.
- Développer le projet en phases de financement pour faciliter la mobilisation des investissements des acteurs publics et privés.
- Elaborer le plan d'actions à court, moyen et long terme pour passer de la présente étude à la mise en service.

2.6 Considérations environnementales, sociales et climatiques

- Évaluer les risques E&S par l'Etude d'impact environnemental et social et le Plan d'action de réinstallation.
- Prendre en compte les principes d'inclusion et de sensibilité au genre.
- Évaluer l'impact climatique du projet et sa conformité aux principes des transports verts.

3. Gouvernance et dispositifs de financement durable du projet

3.1 Cadre institutionnel et réglementaire



- Analyser le contexte réglementaire et juridique actuel.
- Recommander des réformes ou de nouveaux cadres pour la gouvernance des projets et la coordination modale.
- Proposer des rôles pour les autorités municipales, régionales et nationales, ainsi que pour les opérateurs de transport urbain.
- Evaluer les risques d'ordre juridique et réglementaire pour le projet et proposer les mesures d'atténuation.

3.2 Analyse financière et préfaisabilité du PPP

- Evaluer les CAPEX/OPEX et la viabilité financière du projet.
- Développer un modèle de financement durable pour la ligne proposée, y compris des mécanismes de recouvrement des coûts.
- Proposer des incitations financières et structures tarifaires et des niveaux de subventions pour garantir l'accessibilité.
- Effectuer des enquêtes sur la capacité de payer (CDP) et la volonté de payer (VDP) pour éclairer les politiques tarifaires et les modèles financiers.
- Identifier les sources potentielles de financement (publiques, privées, financement climatique...).
- Définir les modèles potentiels de PPP et les partages des risques associés.
- Définir le montage financier aligné sur le phasage du projet.

3.3 Évaluation économique

- Effectuer une analyse coûts-avantages selon les normes de la Banque mondiale, de la BAD ou de l'UE.
- Quantifier les bénéfices : gain de temps de trajet, réduction des émissions, développement urbain, sécurité...

3.4 Durabilité et inclusion

- Élaborer la stratégie de pérennisation financière, opérationnelle et institutionnelle du projet.
- Aligner le projet sur les objectifs de mobilité inclusive et sur la politique urbaine à faibles émissions.
- Définir les conditions pour assurer l'accessibilité financière et l'équité sociale.

3.5 Renforcement des capacités et communications

- Élaborer un plan de formation sur mesure en fonction des lacunes institutionnelles constatées.
- Développer un plan de communication étape par étape pour la mise en œuvre du projet.

PROFIL DU CONSULTANT

QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le consultant devra être un cabinet de conseil multidisciplinaire en matière de transport et d'infrastructures (ou un consortium) avec les qualifications minimales suivantes :

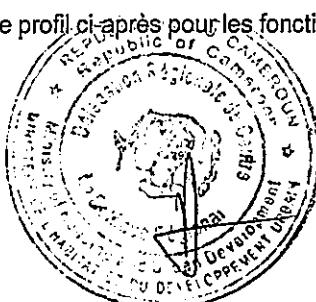
- a. Références dans les études et contrôle d'infrastructures routières ou ferroviaires
- b. Références spécifiques dans les prestations similaires au lot choisi (bus ou train de banlieue)
- c. Références des projets réalisés en Afrique subsaharienne

Le Consultant doit avoir une connaissance approfondie du Cameroun et de ses institutions, ainsi que de la législation et de la réglementation en matière de transport urbain, de la politique nationale de mobilité urbaine (PNMU) et du processus de financement PPP.

PERSONNEL DU CONSULTANT

L'équipe proposée par le consultant devra avoir une bonne maîtrise des langues anglaise et française, comprendre, des compétences dans la planification ferroviaire, l'économie des transports, la mobilité urbaine en intégration avec l'occupation des sols, l'ingénierie des infrastructures, les systèmes de transport public, la modélisation financière, l'analyse réglementaire et institutionnelle, la résilience climatique, les sauvegardes sociales et environnementales et l'engagement des parties prenantes.

L'équipe d'experts devra comprendre au minimum le profil ci-après pour les fonctions proposées. Il appartient toutefois au Consultant de



proposer la meilleure organisation pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

Poste	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience spécifique minimale en terme de projets similaires requis
Chef de Mission	Coordination globale ; liaison avec les parties prenantes ; intégration avec le SUMP et les plans régionaux	Ingénieur de Génie civil + certificats en planification des transports urbains	Quinze (15) ans	Trois projets similaires (études Bus (lot1) ou train de banlieue(lot2))
Expert infrastructure ferroviaire	Évaluation du réseau ferroviaire, planification des gares, interface avec CAMRAIL et les autorités ferroviaires	Ingénieur de Génie civil	Dix (10) ans	deux projets similaires
Expert Exploitation et intégration modale	Planification, intégration avec d'autres modes, BRT, systèmes de distribution, billetterie et planification multimodale	BAC+5 + certificats en planification des transports urbains	Dix (10) ans	deux projets similaires
Expert financier	Analyse de la demande, évaluation coûts-avantages, stratégie de financement	BAC+5 en Economie des transports ou équivalent	Dix (10) ans	Deux (02) Projets
Urbaniste	Prévisions d'utilisation du sol, développement des corridors et du potentiel TOD	Bac+5	Dix (10) ans	Deux (02) Projets
Expert Régllementation et institutions	Revision des cadres institutionnels et juridiques ; proposer des modèles de gouvernance et de régulation	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets
Expert sauvegarde environnementale et sociale	Cadrage E&S, sélection initiale, engagement des parties prenantes	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets
Expert Genre et Inclusion sociale	Intégration de l'approche genre, handicap et inclusion sociale	Bac+5	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets
Expert Résilience climatique	Évaluation des risques climatiques ; options d'adaptation et d'atténuation	Bac+5	Cinq (05)	Deux (02) Projets

PERSONNEL LOCAL DE SOUTIEN

Pour assurer le bon déroulement des études et faciliter le transfert de compétences, le consultant devra engager du personnel de soutien local tel des experts juniors en génie civil, en transport ou en urbanisme, etc... La liste du personnel local de soutien sera soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage et SWEDFUND. Le nombre de personnel local de soutien et leur qualification sont définis par le consultant, en fonction de ses besoins d'assistance. Tous les coûts liés à l'engagement du personnel local de soutien seront pris en charge par le consultant. Un budget forfaitaire de 25 000 dollars est alloué à ce personnel de soutien.

DÉLAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES

DÉBUT ET DURÉE

La date de début des prestations est prévue pour le troisième trimestre de 2025. La durée prévue des prestations est de huit (8) mois, répartie comme suit:

N°	Livrable	Délai de production	Délai de validation	Délai total
1	Rapport de démarrage	20 jours après notification	10 jours après dépôt	01 mois



		de l'ordre de service de commencer	du rapport	
2	Rapport d'Avant-projet de la ligne de train de banlieue	03,5 mois après validation du rapport de mise en œuvre	15 jours après dépôt du rapport	04 mois
3	Rapport de structuration financière et institutionnelle	01 mois après validation du rapport d'Avant-projet	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois
4	Rapport final	01 mois après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle, planning d'exécution	15 jours après dépôt du rapport	01,5 mois

Le Maître d'ouvrage devra fournir un retour d'information sur chacun des livrables transmis par le Consultant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Ce délai comprendra l'organisation de l'atelier de validation du rapport final.

Tous les documents (rapports, plans, cartes, schémas, etc.) doivent être rédigés en français et soumis dans leur version définitive, en une (01) version numérique reproductible et une (01) copie papier.

Tous les plans et cartes doivent être en couleur et en format compris entre le A0 et le A3.

Chaque rapport sera accompagné d'une présentation PowerPoint résumant les principales conclusions au MINHDU et à SWEDFUND.

Le chef de mission du consultant présentera également en personne ces conclusions à la Commission de suivi et de recette technique. Toutes les données brutes collectées seront transmises au MINHDU et à SWEDFUND sous format électronique.

ÉTAPES DE PAIEMENT

Le cocontractant sera rémunéré au fur et à mesure de la production des livrables :

5% du montant du marché après validation du rapport de démarrage ;

55% du montant du marché après validation du rapport d'avant-projet ;

20% du montant du marché après validation du rapport de structuration financière et institutionnelle ;

20% du montant du marché après validation du rapport final.

CHRONOLOGIE

A titre indicatif, la durée prévue des étapes clés pourront être les suivantes. Il appartient toutefois au Consultant de proposer le meilleur chronogramme pour rendre une étude complète conforme aux standards internationaux.

Mois 1–2 :Phase de démarrage, engagement des parties prenantes, examen des données et analyse initiale du réseau.

Mois 3–4 :Tracés et plans, prévision de la demande, évaluation TOD et intégration intermodale.

Mois 5 :Projet de conception d'infrastructure, spécification de flotte et développement de modèles opérationnels.

Mois 6 :Conception du cadre institutionnel, réglementaire et financier, y compris les options PPP.

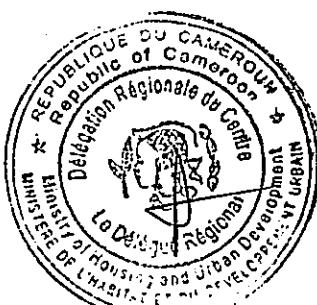
Mois 7–8 :Finalisation des livrables techniques et financiers, validation des parties prenantes et remise du projet.

BUDGET

Le budget total maximal prévu du projet est de 4 000 000 SEK, y compris les fonds d'imprévu de 300 000 SEK.

Les fonds d'imprévu seront mobilisés conjointement par le MINHDU et SWEDFUND pour les activités de soutien au suivi de l'étude convenues d'accord parties.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage fournira toute l'assistance et informations raisonnablement demandées par le consultant pour l'exécution de ses obligations. Il sera également responsable de faciliter l'accès aux données sur la configuration organisationnelle actuelle, des profils des postes et des procédures de gestion actuels des transports publics, ainsi qu'aux rapports et revues antérieurs des consultants et des bailleurs relatifs à la formation et au renforcement des capacités dans les transports publics urbains.

Tous les documents ainsi fournis sont et resteront la propriété du Maître d'ouvrage. Le Consultant ne peut ni céder ni utiliser ces documents sans l'accord écrit préalable du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage introduira le consultant auprès des entreprises, institutions, autorités et agences concernées par la fourniture des prestations énumérées dans les présents Termes de référence.

Le Maître d'ouvrage aidera le consultant à obtenir des visas d'entrée et des permis de travail (si nécessaire), bien que les frais soient à la charge du consultant.

CONSULTANT

Le Consultant aménagera et entretiendra, à ses frais, des bureaux entièrement équipés à Yaoundé, y compris toutes les facilités (transports locaux, ordinateurs personnels et autres équipements informatiques, équipements techniques spécifiques, de reproduction, ateliers de formation, services postaux et de communication, etc....) nécessaires à l'exécution des prestations.

Le consultant doit veiller à ce que les experts bénéficient d'un soutien et d'un équipement adéquats. Il doit notamment veiller à ce que des dispositions administratives, de secrétariat et d'interprétation suffisantes soient prises pour permettre aux experts de se concentrer sur leurs responsabilités. Il doit également transférer les fonds nécessaires au soutien de ses activités et garantir que ses employés soient payés régulièrement et en temps voulu.

Dans l'exécution de toutes les tâches décrites dans ces termes de référence, le consultant devra travailler en étroite collaboration les services du Maître d'Ouvrage et les aider dans le processus de prise de décision. Tout au long de la mission, le consultant agira en tant que conseiller proactif auprès des services du Maître d'Ouvrage.

Au début des prestations, le Consultant devra identifier et détailler toutes les hypothèses, ainsi que tous les risques susceptibles de compromettre la bonne exécution des prestations et les inclure dans le rapport de démarrage.

GESTION DE PROJET

Le consultant sera responsable de la gestion quotidienne des prestations, de la répartition des tâches et de la réalisation des activités. Son chef de Mission agira en son nom auprès du Maître d'ouvrage et des autres parties.

ELECTION DE DOMICILE

Le consultant élira domicile à Yaoundé, où ses experts devront passer une partie importante de leur temps et participer aux réunions de la commission de suivi et de recette technique.

ORGANIGRAMME DE L'ETUDE

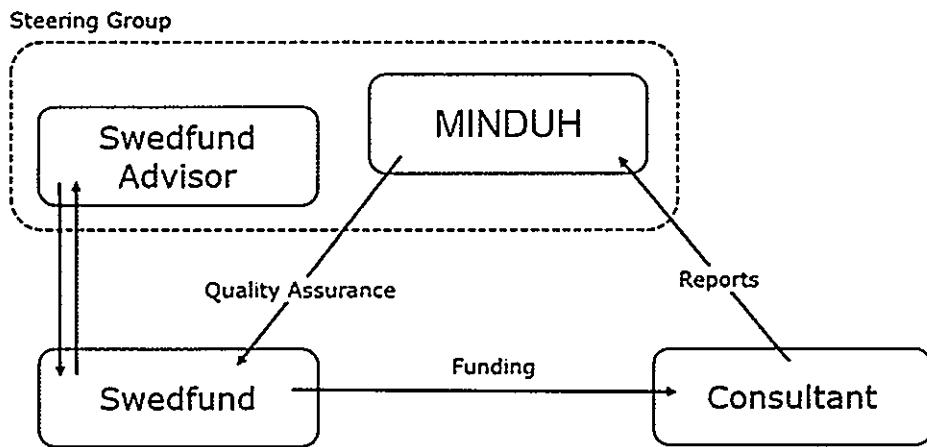
Pour pouvoir mener l'étude, l'organisation principale suivante est prévue :

- La Commission de suivi et de recette technique sera organisée et dirigée par le MINHDU. SWEDFUND y sera représenté par un conseiller.
- Le consultant sélectionné réalisera l'étude conformément aux présents termes de référence et rendra compte périodiquement de l'avancement de l'étude à la commission de suivi et de recette technique. Il communiquera également avec les autres parties prenantes concernées afin de couvrir tous les aspects de l'étude.



- SWEDFUND procédera aux paiements des prestations à la demande du MINHOU.

Figure 1 : Organisation et flux de travail



Source : SWEDFUND

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le projet devrait s'aligner étroitement sur les projets actuels soutenus par Team Europe, notamment le développement du BRT à Yaoundé, la professionnalisation du transport artisanal à Yaoundé, ainsi que la modernisation du centre-ville de Yaoundé, menés par l'AFD et la GIZ (Ajouter la Mairie de Yaoundé).

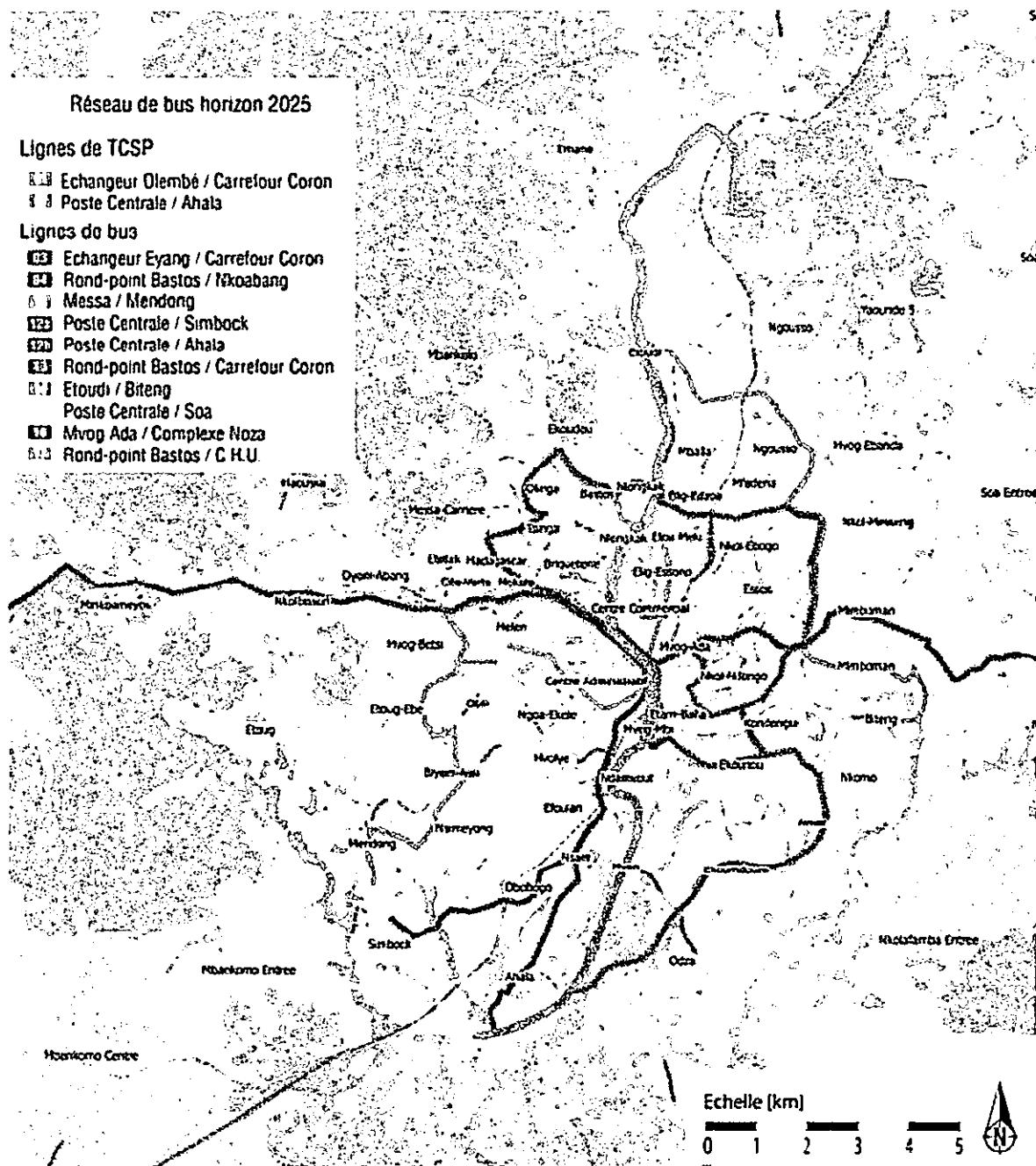
La conception des stations, la billetterie et la politique tarifaire devraient idéalement être identiques à ceux envisagés pour le BRT. Si aucune solution n'a été proposée, le consultant devrait proposer des solutions en étroite collaboration avec les autres projets.



ANNEXES : DOCUMENTS TECHNIQUES DU SYSTÈME DE TRANSPORT PUBLIC

Annexe 1

Figure 2 Carte du réseau de transport en commun proposé pour Yaoundé



Source : SUMP Yaoundé, 2019

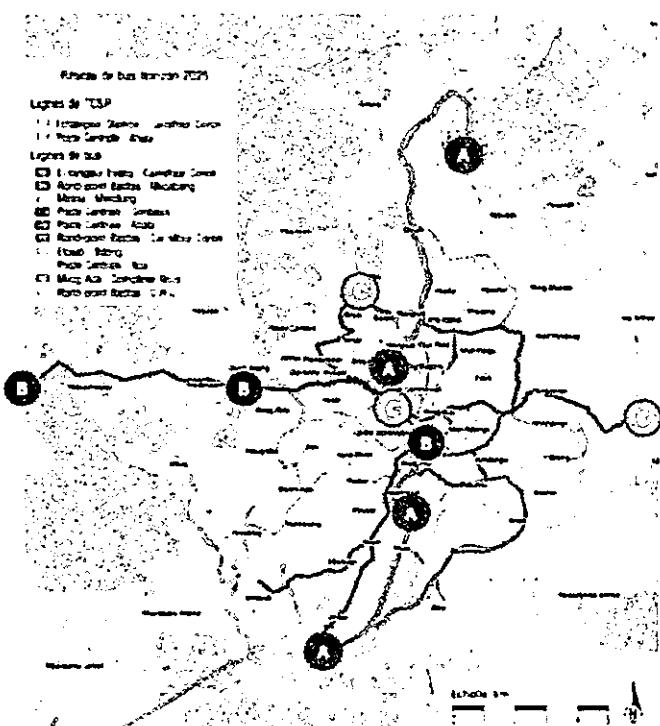
Figure 3 Carte du réseau de transport en commun proposé pour Yaoundé

the 2019 Sustainable Urban Mobility Plan recommended the following 3 BRT lines:

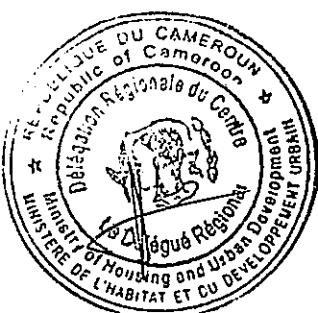
- Olembe – Downtown – Ahala with a forecast of 100 000 passengers per day (North-South corridor or Transyaoundé) A
- Echangeur Eyang – Carrefour Corron with a forecast of 30 000 passengers per day (West Corridor) B
- Ekoudou – Nkoabang – Nkolafamba with a forecast of 117 000 passengers per day (East corridor) C

6 Other bus lines were also proposed as part of the the study.

According to the study 172 bus of which 64 articulated are needed.



Source : D'après le SUMP Yaoundé : Élaboration, Délégation de l'UE au Cameroun



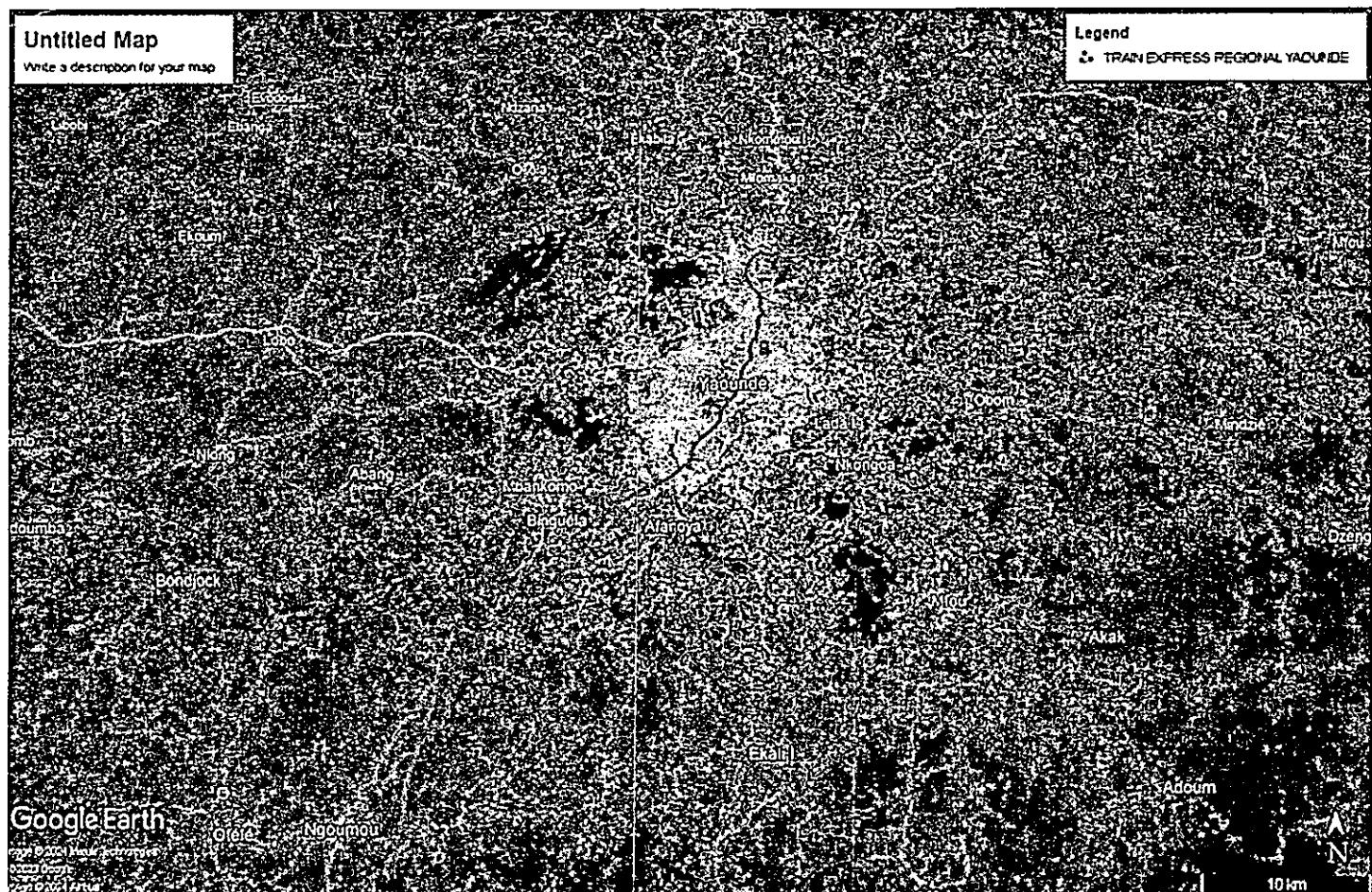
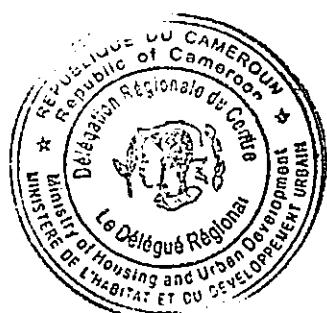


Figure 4 Carte de la ligne de train de banlieue proposée à Yaoundé

Source : Google Earth



Annexe 2

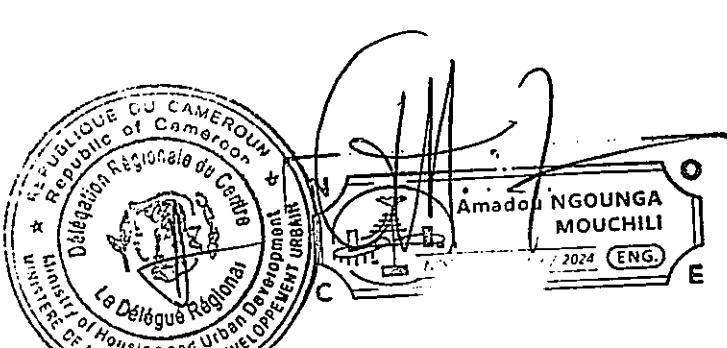
Liste des études et documents existants

A : Toutes les villes

- Mindhu -Politique Urbaine Nationale du Cameroun – 2021
- Transitec - République du Cameroun – Politique nationale de la mobilité urbaine - Diagnostic, vision nationale et mesures stratégiques pour sa réalisation, 2019
- Cameroun - Code de l'urbanisme - Loi n°2004/003 du 21 avril 2004
- République Du Cameroun – Loi 2019/24 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées

B : Yaoundé :

- Transitec et coll. - Plan de Mobilité Urbaine Soutenable pour la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2019
- Transitec - Feuille de route du transport artisanal, 2022
- Suez et coll. – Étude de faisabilité du projet de BRT Trans Yaoundé, 2023
- Transitec BM - Yaoundé – Amélioration de l'environnement piétonnier – Note sur la gouvernance – 2018
- Transitec BM - Amélioration de l'environnement piéton guide technique - 2018
- G2 Conception - Stratégie De Développement De La Ville De Yaoundé Et Son Aire Métropolitaine – 2015
- AUGEA International - PDU Yaoundé 2020 – 2003
- Louis Berger - Élaboration d'un plan de déplacements urbains de la ville de Yaoundé, 2012

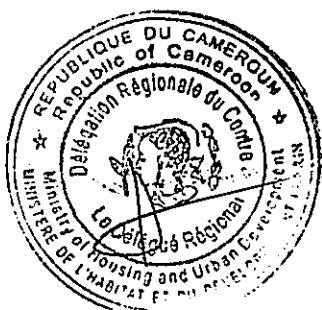


PIÈCE N°6.
PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF :

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	92
6.B.Références du Candidat	93
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante.....	94
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	95
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	96
6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	97
6.G.Calendrier du personnel spécialisé	98
6.H.Calendrier des activités (programme de travail)	99



6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

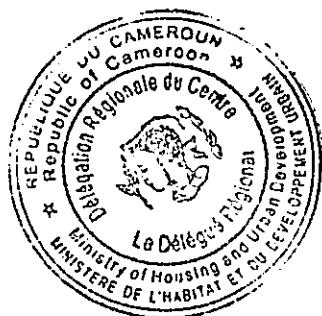
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs



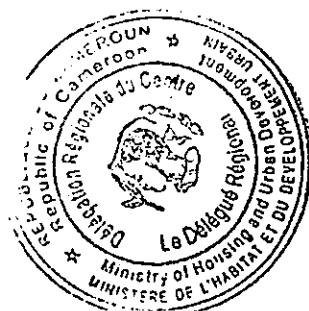
6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES D'REFEREN^CE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Experts

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



6.F : MODELE DE CV DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat: Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

..

Nom du représentant habilité:



6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____
(Représentant habilité)

Nom: _____

HAC: _____

Adresse: _____

- 2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Pour chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain. Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



PIÈCE N°7.
PROPOSITION FINANCIERE - TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière	102
7.B. Etat récapitulatif des coûts	103
7.C. Ventilation des coûts par activité.....	104
7.D. Coûts unitaires du personnel clé.....	105
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	106
7.F. Ventilation de la rémunération par activité.....	107
7.G. Frais remboursables par activité	108
7.H. Frais divers.....	109
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	110
7.J. Cadre du détail estimatif.....	111
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	112



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

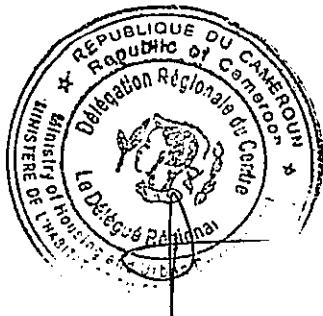
Nom du Candidat:

Adresse :



7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



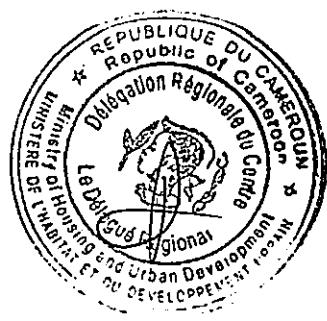
7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



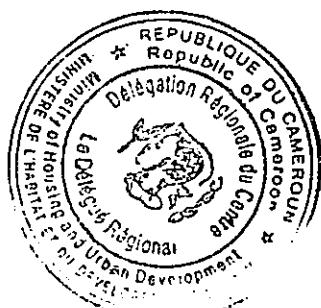
7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'APPUI

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

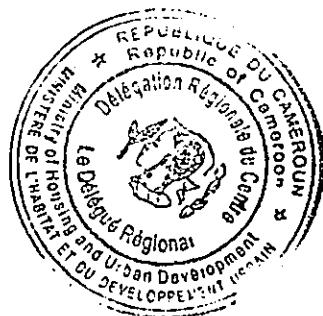
Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____



7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
Total général					



7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires en chiffres (F CFA)	Prix Unitaire en devise, le cas échéant HTVA)	Prix Unitaire en lettres
LOT 1					
1.1	Rapport de démarrage Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de démarrage, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 5% du montant total du marché.	Forfait			
1.2	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport d'Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 40 % du montant total du marché.	Forfait			
1.3	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 15% du montant total du marché.	Forfait			
1.4	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de structuration financière et institutionnelle, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 20% du montant total du marché.	Forfait			
1.5	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport final, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 20% du montant total du marché.	Forfait			
LOT 2					
2.1	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de démarrage, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 5% du montant total du marché.	Forfait			
2.2	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport Rapport d'Avant-projet de la ligne de train de banlieue, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 55 % du montant total du marché.	Forfait			
2.3	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de structuration financière et institutionnelle, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 20% du montant total du marché.	Forfait			
2.4	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport final, tel que défini dans les termes de référence. Il comprend tous les couts nécessaires à l'élaboration et à la validation dudit rapport, et correspond à 20% du montant total du marché.	Forfait			



7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(F HTVA)	CFA le cas	En dévises, le cas	(F HTVA)
LOT 1							
1.1	Rapport de démarrage	Forfait	1				
1.2	Rapport d'Avant-projet du réseau de bus conventionnel de Yaoundé	Forfait	1				
1.3	Rapport de l'étude de cadrage des carburants alternatifs pour les transports publics à Yaoundé	Forfait	1				
1.4	Rapport de structuration financière et institutionnelle	Forfait	1				
1.5	Rapport final	Forfait	1				
LOT 2							
2.1	Rapport de démarrage	Forfait	1				
2.2	Rapport d'Avant-projet de la ligne de train de banlieue	Forfait	1				
2.3	Rapport de structuration financière et institutionnelle	Forfait	1				
2.4	Rapport final	Forfait	1				
TOTAL HT							
TVA							
TOTAL TTC							
NET A MANDATER							



7.K. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total	Montant livrable 1	Montant livrable 2	Montant livrable 3	Montant livrable 4
1	Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation							
2	Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation							
3	Coût de la ressource humaine locale et expatriée							
....								
....	Fonctionnement							
...								
...								
	Total Général							

A. Frais généraux de la prestation

-
 -
 -

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
 - Frais financiers
 -
 - Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente k = 100/(100-C)

avec C=C1+C2



PIÈCE N°8.
MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 0172 /AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 31/10/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES ETUDES ÉTUDES D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT PUBLIC
DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ, LOT.....

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____,

Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET DU MARCHE : Réalisation les études d'amélioration et de développement du transport public
dans la ville de Yaoundé, Lot.....

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE	HTVA	
	T.V.A. (19,25%)	
	TTC	
	AIR (2,2%)	
	Net à mandater	
DELAI D'EXECUTION		
FINANCEMENT	COOPERATION CAMEROUN - SUEDE (ACCORD DE SUBVENTION SWEDFUND DU 09 MAI 2025)	

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____



Entre :

La République du Cameroun représentée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

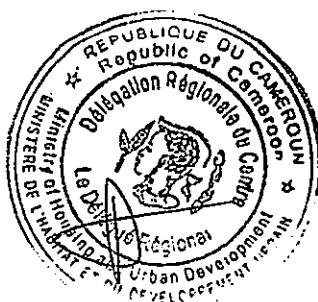
D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière du Marché N° _____ /M/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 0172 /AOIR/MINHDU/CIPM/CCCM-SPI/2025 DU 31/10/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES ETUDES ÉTUDES D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT PUBLIC
DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ, LOT.....

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Yaoundé, le

Enregistrement



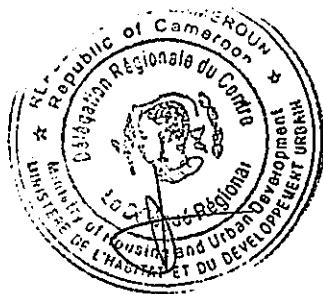
PIÈCE N°9.

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



TABLE DES MODELES

Annexe n°1	:	Déclaration d'intention de soumissionner	120
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission.....	121
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif	122
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage	123
Annexe n°5	:	Modèle de fiches de présentation du matériel	124



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres national restreint N° pour les études études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé, Lot.....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°.....

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour les études études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé, Lot....., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

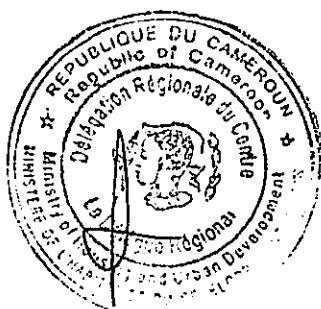
Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les études études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé, Lot.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

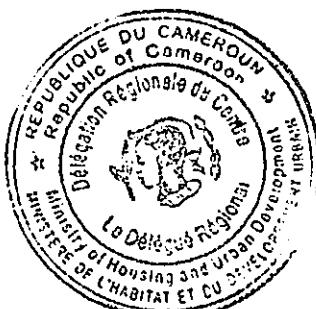
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à , le
[signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT (AVANCE DE DEMARRAGE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____
(le titulaire), au profit de : Monsieur le Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement (« le bénéficiaire »).

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ pour les études études d'amélioration et de développement du transport public dans la ville de Yaoundé, Lot.....

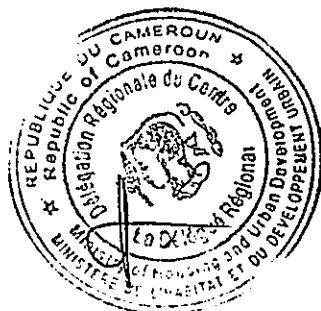
De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit : _____ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____
(Signature de la banque)

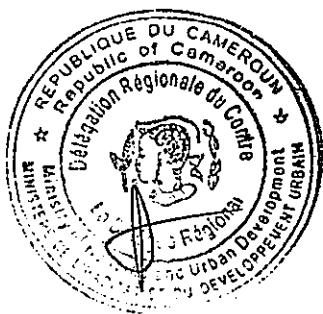


ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/Location	Année d'obtention	Justificatif



PIECE N°10:
CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MADAME LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.



3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _____



PIECE N°11 :
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MADAME LE « Maître Ouvrage

Madame le « Maître d'Ouvrage »

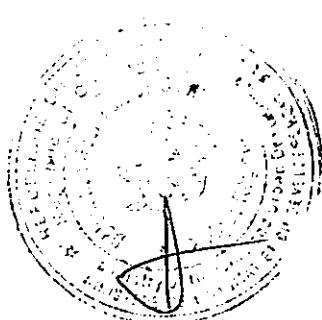
Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

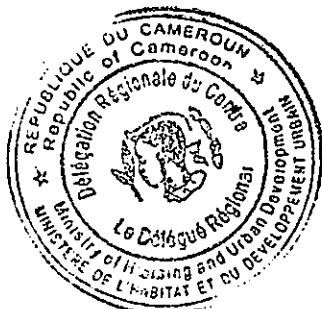
Signature :

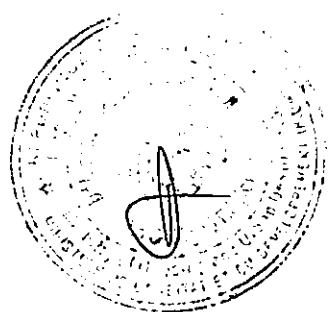
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : ___ En date du ___



PIECE N°12 :
VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES





PIECE N° 13 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

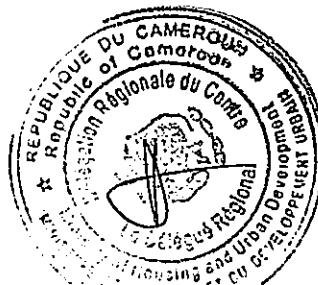


LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

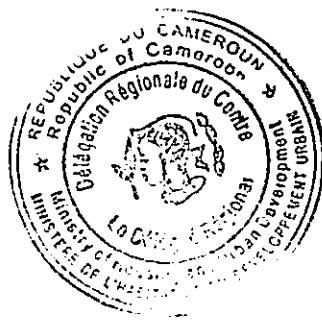
- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé;
- 22- CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Yaoundé;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.

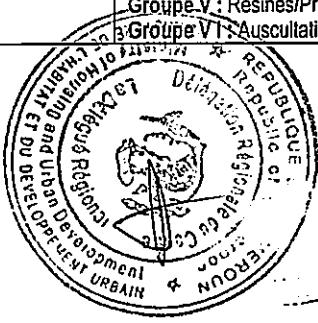


PIECE N° 14:
LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES



La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBIUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Yaoundé 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art



			Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		



PIECE N° 15 :
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

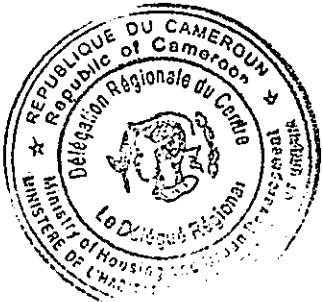
Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



PIECE N° 16:

POLITIQUES DE SWEDFUND EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Swedfund Policy

Swedfund is a signatory to a number of international framework agreements and principles for responsible investment and sustainable business practises. Swedfund strive to act in accordance with international guidelines regarding inter alia environmental and social considerations, working conditions, human rights, children's right, women's right, anti-corruption, corporate governance and business ethics.

Swedfund require the [Project Owner] as well as the selected Consultant to adhere to the requirements in Swedfund's policy for sustainable development and anti-corruption policy, whereby it shall:

- (i) conduct its business in a sustainable and responsible manner with a long term perspective and strive to adhere to international standards and internationally recognised human rights as well as internationally acknowledged standards for business integrity and corporate governance;
- (ii) comply with legal and regulatory requirements in the jurisdictions where it operates;
- (iii) comply with the Harmonized EDFI Exclusion List;
- (iv) adhere to applicable IFC Performance Standards;
- (v) comply with Swedfund's Business Integrity Policy, including but not limited to prohibiting all kind of corruption, such as bribery, extortion, facilitation payments, nepotism and cronyism, fraud, money laundering, financing of terrorism and political contributions and other unethical behaviour; and
- (vi) ensure that its sub-consultants or subcontractors adhere to the above-mentioned standards and requirements.

Breaches to these standards and requirements could lead to a termination of Swedfund's commitment to finance the Services.

Exclusion Criteria

A Consultant is not eligible if the Consultant or a person having powers of representation, decision-making or control over them or a member of their administrative, management or supervisory body have been the subject of a final judgment or of a final administrative decision for one of the following reasons:

- a. bankruptcy, insolvency or winding-up procedures;
- b. breach of obligations relating to the payment of taxes or social security contributions;
- c. grave professional misconduct, including mis-representation;
- d. fraud;
- e. corruption;
- f. conduct related to a criminal organisation;
- g. money laundering or terrorist financing;
- h. terrorist offences or offences linked to terrorist activities;



- i. child labour and other trafficking in human beings;
- j. irregularity;
- k. creating a shell company; or
- l. being a shell company.

Furthermore, a Consultant may not be eligible for procurement by Swedfund if it, or a person having powers of representation, decision-making or control over them or a member of their administrative, management or supervisory body, is listed on any of the following:

- a. any list of sanctioned entities, individuals or countries maintained by the European Union or the government of any member state, the government of the United Kingdom, the United Nations, or the government of the United States of America; and
- b. World Bank Listing of Ineligible Firms and Individuals.

